



**COMMUNE DE MAUGUIO CARNON**

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**



**Conseil Municipal du 13 Décembre 2021  
Budget principal  
Budget annexe Port de Carnon**

Rapport d'orientation budgétaire 2021 annexé à la délibération du 13 décembre 2021

# SOMMAIRE

## **1- LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE DE MARCHE**

- 1.1 Une crise sanitaire aujourd'hui largement maîtrisée dans les pays développés
- 1.2 Des politiques budgétaires et monétaires sans précédents
- 1.3 Economie mondiale une santé retrouvée en 2021
- 1.4 Focus sur la France

## **2 – LA MESURE PHARE DU PLF 2022 : la réforme des indicateurs financiers**

- 2.1 Définition, rôle et impact des indicateurs financiers
- 2.2 Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal
- 2.3 Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal
- 2.4 Quelles conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation ?
- 2.5 Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028 !
- 2.6 Focus sur l'impact des droits de mutation sur le recalcul des potentiels fiscaux

## **3 – LE COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES DE FISCALITE POUR 2022**

- 3.1 Exposé de la mesure : Article 1518 bis du code général des impôts (CGI)
- 3.2 La mise en œuvre

## **4 – LA DGF DU BLOC COMMUNAL**

- 4.1 Calcul de votre dotation forfaitaire en 2022

## **5 – LES MESURES RELATIVES AU FPIC**

- 5.1 FPIC : une enveloppe globale toujours stable

## **6 – UN SOUTIEN TOUJOURS CONSEQUENT A L'INVESTISSEMENT**

- 6.1 Des mesures renforcées de soutien à l'investissement local
- 6.2 Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations

## **7- LES TENDANCES BUDGETAIRES ET LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE**

- 7.1 Les recettes de fonctionnement
- 7.2 L'évolution des bases
- 7.3 Evaluation des taux et des produits

## **8 – LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**

- 8.1 Soldes intermédiaires de gestion
- 8.2 Epargne brute
- 8.3 Effet de ciseau

## **9 – LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT**

- 9.1 Encours de dette et emprunts nouveaux
- 9.2 Annuités de la dette
- 9.3 Ratio de désendettement
- 9.4 Les recettes d'investissement
- 9.5 Les dépenses d'investissement

## **10 – LE FINANCEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT**

- 10.1 Le plan pluriannuel d'investissement (pj)
- 10.2 Encours de dette et emprunts nouveaux
- 10.3 Ratio de désendettement

## Le cadre réglementaire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire (Art L.2312-1 du CGCT) et essentielle de la vie démocratique de notre ville. Il informe l'équipe municipale sur la situation économique et financière de la collectivité afin de l'éclairer lors du vote du Budget Primitif.

Le ROB ainsi que l'analyse prospective de la commune s'appuient sur les dispositions prévues par :

- Le Projet de Loi de programmation des Finances publiques pour les années 2018 à 2022 adopté en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 21 décembre 2017.
- Le Projet de loi de finances 2021.

Il permet de présenter et de débattre sur :

- Les orientations budgétaires de la commune en matière de fiscalité, de dépenses de fonctionnement, la structure des effectifs ...
- La programmation des investissements et leur financement sur la durée du mandat,
- Les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif,
- L'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

## 1- Les perspectives économiques et le contexte de marché

### 1.1 Une crise sanitaire aujourd'hui largement maîtrisée dans les pays développés

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours du pétrole ont diminué et le CAC40 accuse une baisse de 7,14% en 2020.

Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Si la pandémie est aujourd'hui maîtrisée dans les grandes puissances économiques telles que la Chine, les Etats-Unis et l'Europe, elle frappe toujours les pays en voie de développement qui n'ont à ce jour pas suffisamment accès aux vaccins. Au niveau mondial, les indicateurs de santé de l'économie et des marchés financiers sont au plus haut depuis le troisième trimestre 2021.

### 1.2 Des politiques budgétaires et monétaires sans précédent

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

**Sur le plan budgétaire**, les politiques se sont focalisées d'abord sur le **soutien à l'économie** avant de favoriser la **relance**.

**En France**, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'Etat a par exemple financé en 2020 le **chômage partiel** pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de **conserver un marché du financement bancaire fonctionnel**, c'est-à-dire que les banques puissent continuer à fournir des liquidités

aux différents acteurs économiques, l'Etat a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

**Au niveau européen**, l'Eurogroupe a mis en place un plan d'urgence de 540 milliards d'euros. Ce plan comprend (i) une enveloppe de 200 milliards d'euros accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises, (ii) la possibilité pour la Commission européenne de lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales comme le chômage partiel, et (iii) il octroi aux pays les plus touchés par le virus des lignes de crédit préventives via le Mécanisme européen de stabilité (MES) dans la limite de 240 milliards d'euros.

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer de projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21<sup>ème</sup> siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. **En France**, le plan **France Relance** de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards. **En Europe**, le plan de relance **NextGenerationEU** (NGEU) est « le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe ». Ce plan d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit « contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ».

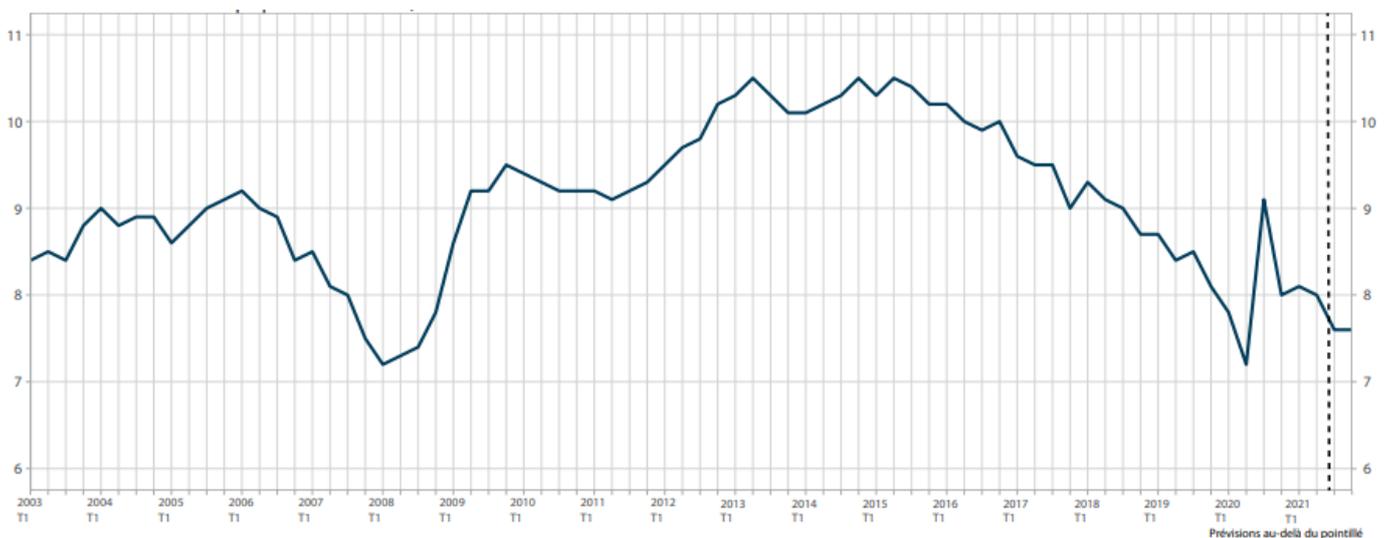
### 1.3 Economie mondiale une santé retrouvée en 2021

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. En France, le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9%, avant de retomber à 8% et de poursuivre depuis sa baisse (cf graphique plus bas). Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant les 14,7%, contre les 3,5% observés avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage pour atteindre le niveau de 4,8% en septembre 2021.

**Taux de chômage en France (au sens du Bureau International du Travail)**



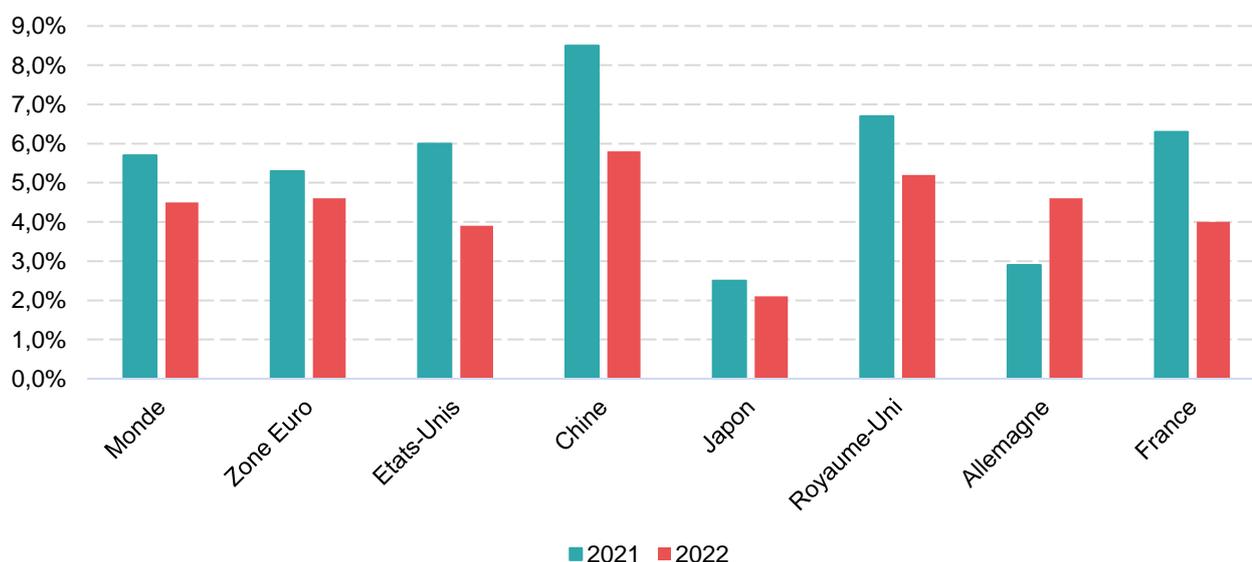
Source : INSEE

Du côté de la croissance économique, les prévisions d'abord pessimistes se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie, et ce jusqu'aux prévisions de septembre dernier de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales.

Même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les Etats-Unis et de 8,5% pour la Chine.

### Prévisions OCDE (septembre 2021) de croissance du PIB pour 2021 et 2022



Source : OCDE

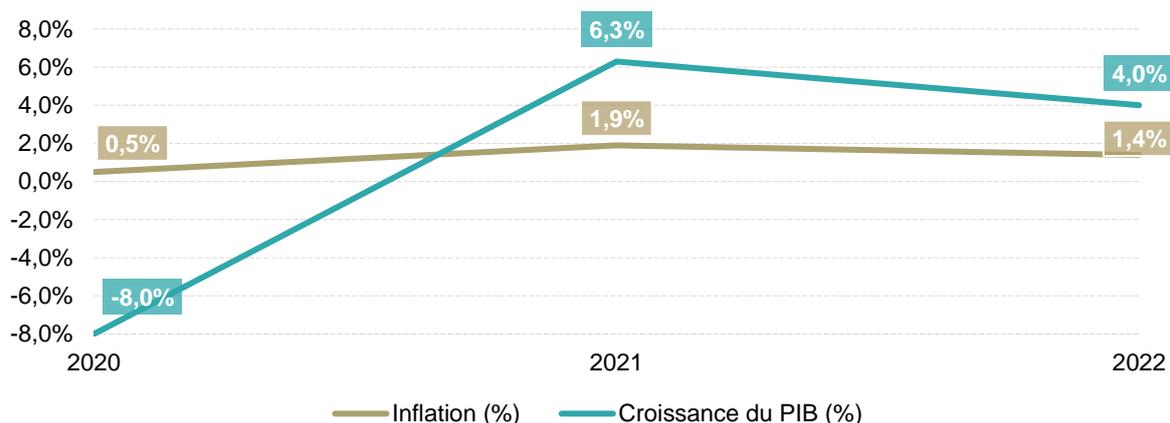
#### 1.4 Focus sur la France

En 2020, la croissance française a baissé de 8%, alors que l'inflation était de 0,5%.

En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE (septembre 2021), le PIB devrait croître de 6,3%, illustrant un effet rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique. En 2022, le PIB français devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 4%, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci devrait atteindre 1,9% en 2021 et 1,4% en 2022. Le chiffre assez élevé en 2021, soutenu par les différents éléments décrits plus haut dans la partie *Inflation*, devrait en effet baisser compte tenu du caractère conjoncturel des facteurs inflationnistes. L'aspect « temporaire » de l'inflation est le scénario privilégié par la Banque de France et la BCE qui pensent que les goulets d'étranglement dus à la reprise économique ne dureront pas. Cependant, il est tout de même envisageable, d'après elles, que cette hausse des prix dure plus longtemps et soit plus importante que prévue ; ce qui pourrait entamer la croissance.

## Prévisions de croissance et d'inflation en France



Source : OCDE

## 2-La mesure phare du PLF 2022 : la réforme des indicateurs financiers

### 2.1 Définition, rôle et impact des indicateurs financiers

#### LE RÔLE DES INDICATEURS FINANCIERS

**LE POTENTIEL FISCAL** : C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme **que produirait les taxes directes** de la collectivité si l'on appliquait aux bases **le taux moyen national d'imposition**. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

**LE POTENTIEL FINANCIER** : correspond au potentiel fiscal **majoré de la dotation forfaitaire** perçue par les communes.

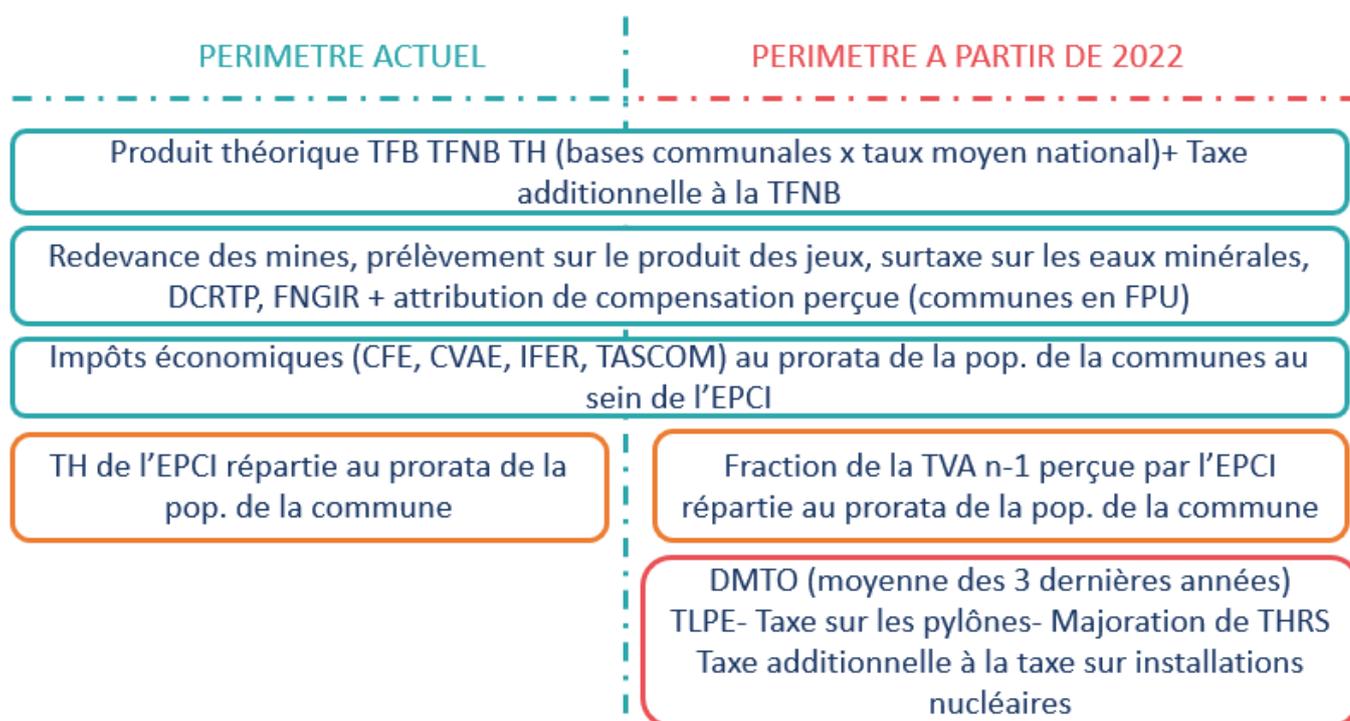
**L'EFFORT FISCAL** : permet de mesurer la **pression fiscale exercée** sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

#### L'UTILISATION DES INDICATEURS DANS LE CALCUL DES DOTATIONS

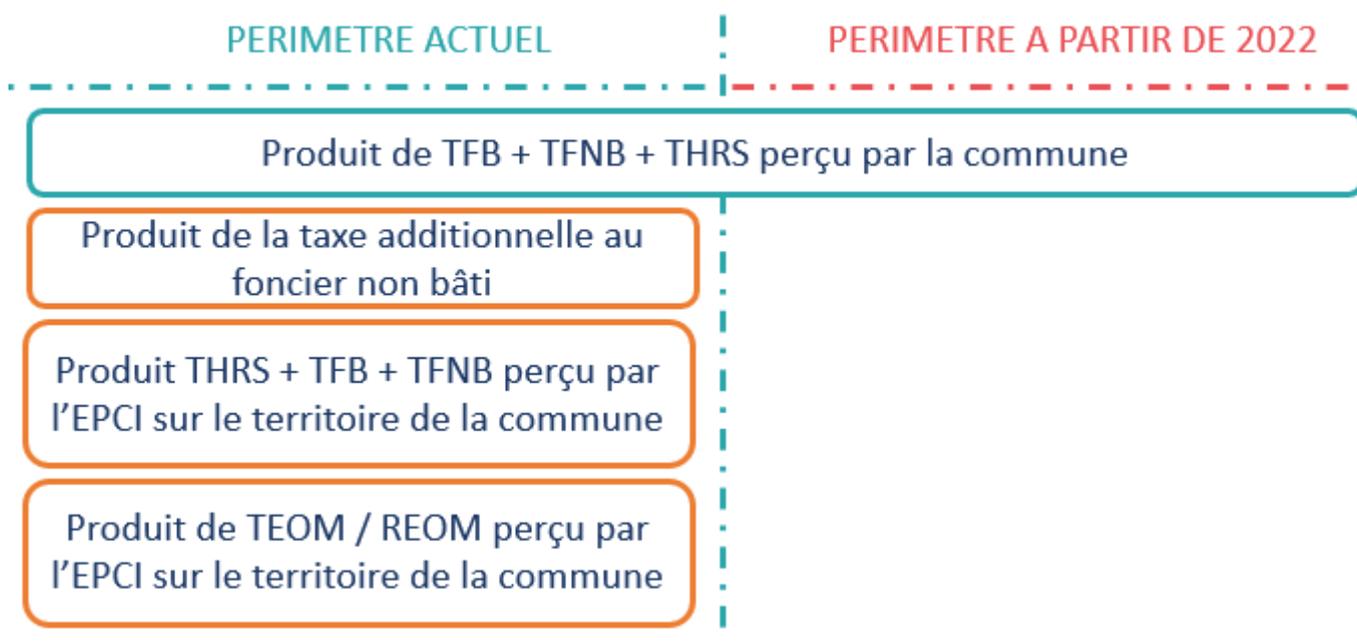
La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)  
 La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)  
 La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)  
 LE **FSRIF** (attribution et contribution)  
 LE **FPIC** (attribution et contribution)

La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)  
 La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)  
 La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)  
 LE **FPIC** (attribution)

## 2.2 Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



## 2.3 Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

A noter que le Comité des Finances Locales a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

## 2.4 Quelles conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation ?

Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et donc financier également



Mesure de l'impact possible d'une diminution plus importante que la moyenne de l'effort fiscal

A contrario dans le cas d'une diminution moins importante que la moyenne les évolutions seront inversées



## 2.5 Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028 !

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :

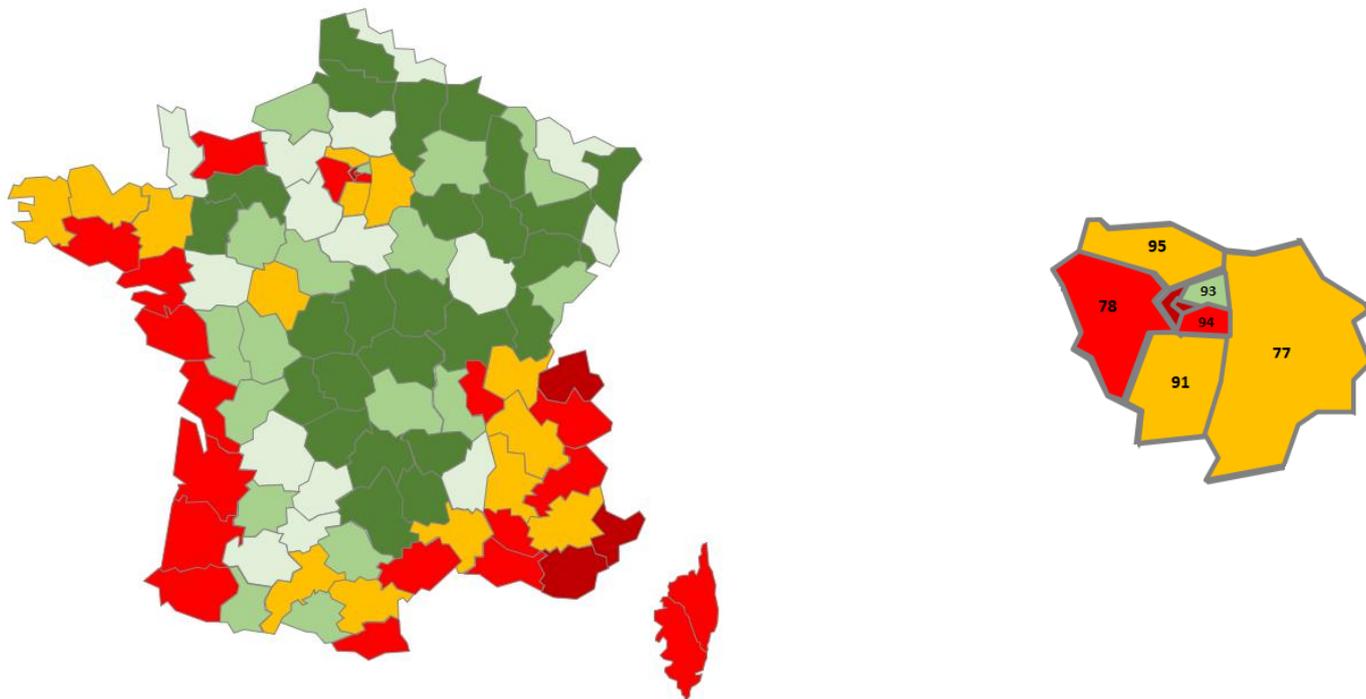
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Coefficient de neutralisation</b>	<b>100%</b>	<b>90%</b>	<b>80%</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>	<b>20%</b>	<b>0%</b>

Des modalités plus précises seront indiquées par décret en début d'année 2022.

## 2.6 Focus sur l'impact des droits de mutation sur le recalcul des potentiels fiscaux

### Carte de France des droits de mutation/habitant perçus entre août 2020 et août 2021.

Toute chose égale par ailleurs les collectivités situées dans les départements en orange et rouge pourraient être plus impactées que les autres du fait de droits de mutation supérieurs à la moyenne. Cela concernerait notamment le littoral atlantique et méditerranéen ainsi que les départements de l'ouest de l'Île de France.



Pour rappel, le potentiel fiscal prendra en compte la moyenne des droits de mutations perçus sur les trois dernières années.



#### Pour Manguio-Carnon

- ✓ Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022 !
- ✓ Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition.

## 3-Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

### 3.1 Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

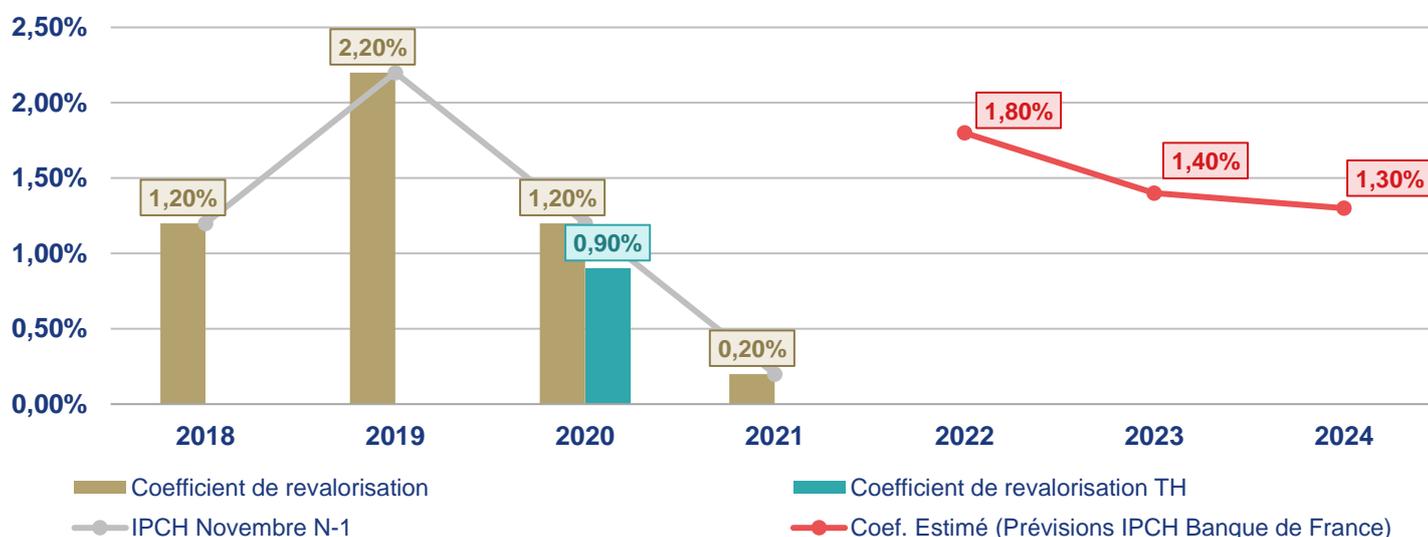
Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constatée en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal a donc été de +0,2% en 2021 (contre +1,2% en 2020).

### 3.2 La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2021 n'étant connu qu'en décembre, le **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2021, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 1,8%.

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active



#### Pour Manguio-Carnon

Dans le cadre de notre prospective financière, nous appliquons un **coefficient de revalorisation forfaitaire de 2 % pour 2022**, en attendant sa fixation définitive en décembre 2021. Nous anticipons une hausse de ce coefficient en loi de finance.

Nous prévoyons un coefficient d'évaluation physique des bases de 0.5%.

## 4-La DGF du bloc communal

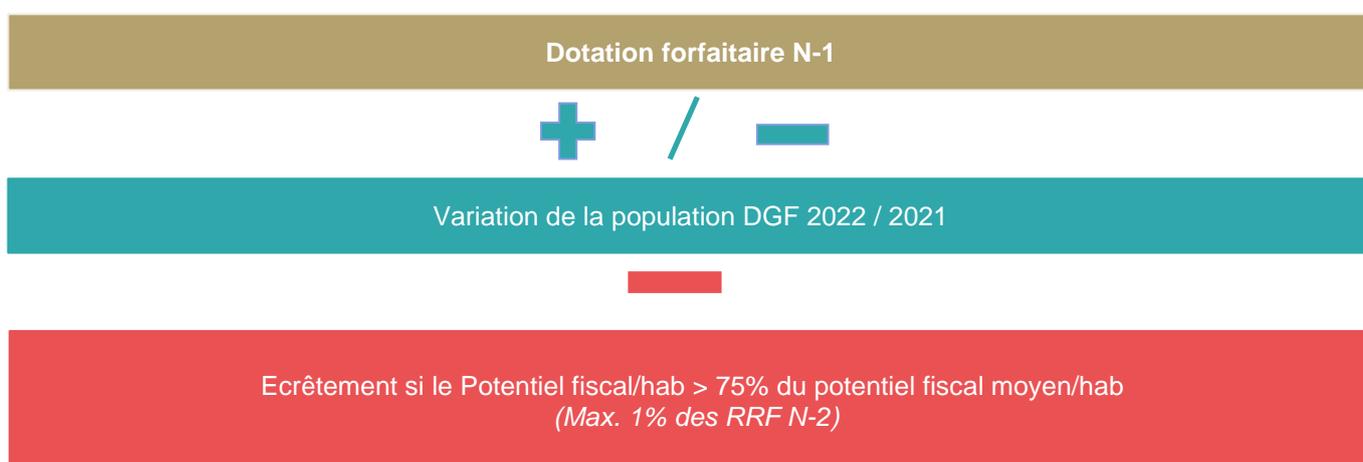
La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune.

**Point d'attention** : L'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2022, par la réforme des indicateurs de richesse (voir pages n°15 et 16). Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des « Notes d'informations ».

### 4.1 Calcul de la dotation forfaitaire en 2022

Pour 2022, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :



#### Pour Mauguio – Carnon

Nous avons **appliqué un écrêtement à la dotation forfaitaire 2022 correspondant à 105% de celui constaté en 2021** étant donné le renouvellement et la hausse des abondements des dotations de péréquation.

Nous constatons une baisse de la DGF en 2022

DGF 2021 / 372 000€

DGF 2022 / 354 000€ Soit une perte de 18 000€

Sous l'effet de l'écrêtement la commune ne percevra plus de DGF dès 2026.

## 5- Les mesures relatives au FPIC

### 5.1 FPIC : Une enveloppe globale toujours stable

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour notre entité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

**Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.**

#### Pour Mauguio-Carnon

Notre ensemble intercommunal ne connaît pas des changements notables (périmètre, population, transferts de compétences).

Nous prévoyons une contribution identique à celle versée en 2021.

Dans nos perspectives financières, nous vous anticipons une hausse sur nos prévisions d'évolutions des fonds de péréquation à partir de 2023, car notre commune affiche des DMTO dynamiques, nouvelles recettes fiscales intégrées au calcul du potentiel financier.

## 6- Un soutien toujours conséquent à l'investissement

### 6.1 Des mesures renforcées de soutien à l'investissement local

#### Les enveloppes proposées

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	2021	PLF 2022
FCTVA	6,4 Mds€	6,4 Mds€
DSIL	570 M€	907 M€ <i>dont 337 M€ fléchée au titre de la CRTE</i>
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
<b>TOTAL</b>	<b>8,5 Mds€</b>	<b>8,9 Mds €</b>

### 6.2 Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<b>Éligibilité</b>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropoles et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<b>Objet</b>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Éducation, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<b>Attribution</b>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

## Pour Mauguio-Carnon

La commune peut également solliciter d'autres dispositifs de concours de l'Etat, comme le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) ou le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour les actions qui œuvrent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire tels que définis dans les contrats plan Etat-Régions (CPER). Certains projets ont aussi pu bénéficier du soutien financier de directions régionales, notamment la direction régionale pour l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ou de dispositifs thématiquement définis.

Ci-dessous la liste des opérations en cours ayant reçu un concours de l'Etat présentée par dispositif sollicité :

### **DETR**

- Mise en accessibilité des bâtiments publics (1<sup>ère</sup> tranche – notifié)

### **DSIL**

- Mise en accessibilité des bâtiments publics (2<sup>e</sup> tranche – en instruction)
- Travaux en faveur des économies d'énergie (2021 – notifié)
- Programme de valorisation et de rénovation du patrimoine scolaire (2021-2023 – en instruction)

### **DSIL Relance**

- Reconstruction de la capitainerie (volet travaux – notifié)
- Travaux en faveur des économies d'énergie (2021 – en instruction)

### **FNADT**

- Schéma directeur (volet études – notifié ; volet travaux – en instruction avec possible bascule sur DSIL relance)

### **DREAL**

- Jardin du Bosquet (volet études – notifié)
- Etude de diagnostic en vue de l'obtention de la certification européenne « Ports Propres » (notifié)

### **AUTRES DISPOSITIFS**

- Conseiller numérique France Services (en cours d'instruction)
- Manager de commerce (via la Banque des territoires – en cours d'instruction)

## 7-LES TENDANCES BUDGETAIRES ET LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

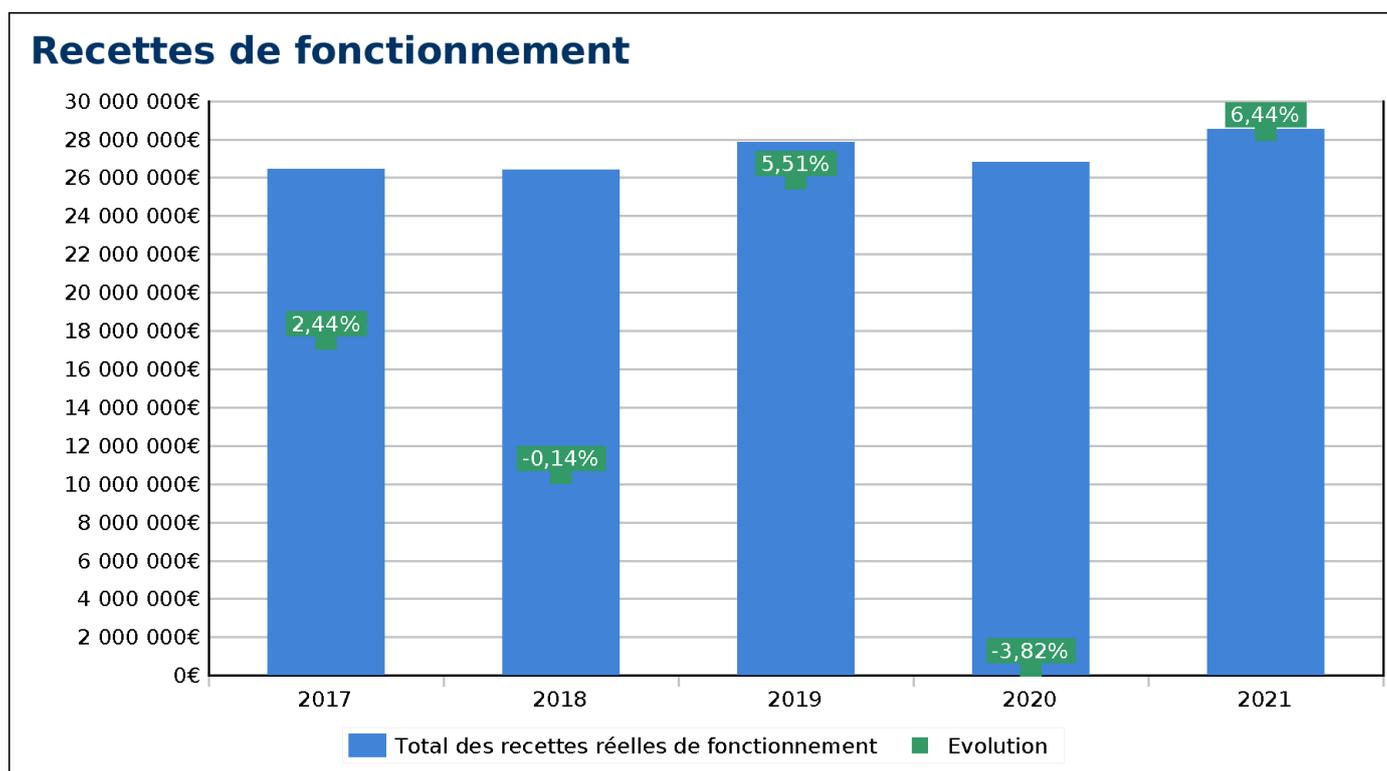
### 7.1 - Les recettes de fonctionnement

#### Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2017	26 458 881	2,44 %	1 556
2018	26 422 479	-0,14 %	1 515
2019	27 878 635	5,51 %	1 611
2020	26 813 370	-3,82 %	1 568
2021	28 540 432	6,44 %	1 669

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	1,91 %	7,87 %



En 2021, les recettes progressent de 6.44% . Ce dynamisme fait suite à un recul de - 3.82% . Une baisse due d'une part aux pertes de recettes dans le cadre de la crise sanitaire, suite à la fermeture des établissements recevant du public et aux mesures mises en œuvre pour soutenir l'activité économique ( abattement de 50% des droits de terrasse, de la TLPE.... ). La santé financière de la commune a permis d'absorber cette perte de recette sans altérer les grands équilibres financiers de la commune.

En 2021, les recettes ne subissent plus de changement de périmètre sauf pour l'attribution de compensation du fait du transfert de compétence (pluvial et garderie scolaire) , mais leur structure est bouleversée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme des impôts de production.

#### Les principales recettes de fonctionnement

**Produits de la fiscalité directe :** La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

2017	2018	2019	2020	2021
11 573 298	11 798 181	12 027 278	12 112 950	12 256 807

**Produits de la fiscalité indirecte :** La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

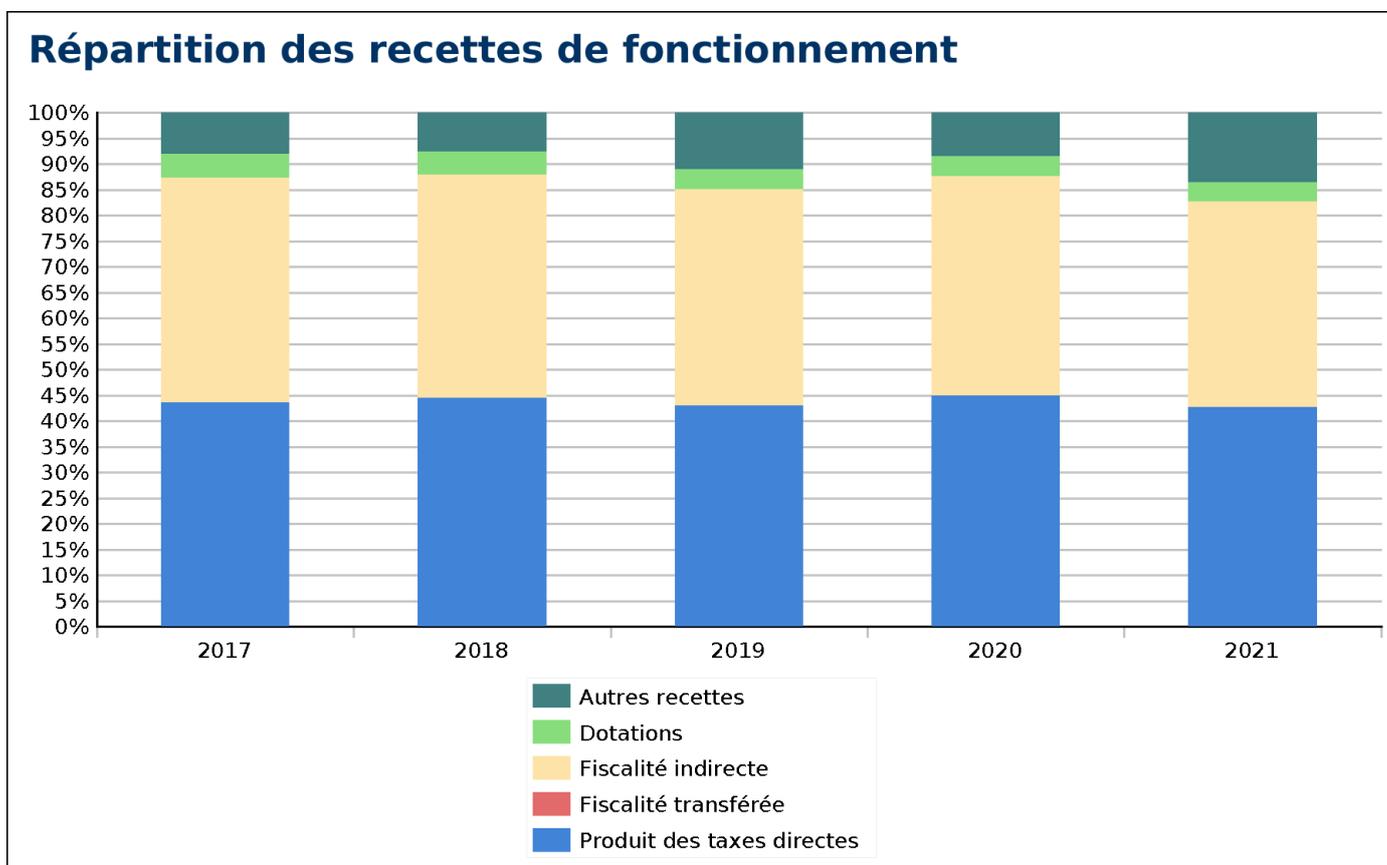
2017	2018	2019	2020	2021
11 577 587	11 482 359	11 747 059	11 509 663	11 465 485

**Dotations :** Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2017	2018	2019	2020	2021
1 242 429	1 183 133	1 079 940	1 021 568	1 059 468

**Autres recettes :** Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2017	2018	2019	2020	2021
2 125 808	2 021 999	3 099 535	2 297 391	3 887 129

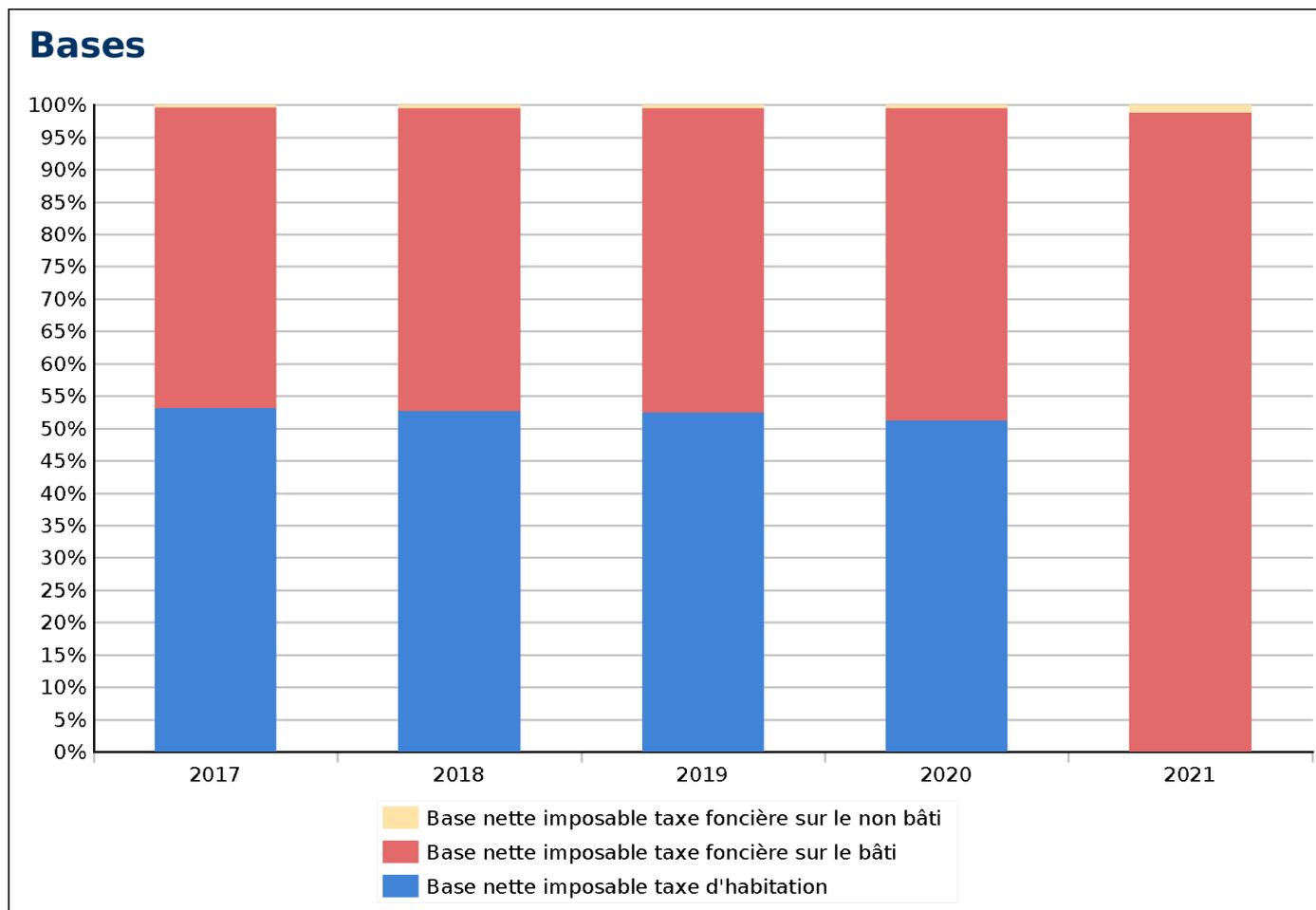


## 7.2 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2017	37 359 225	32 628 706	316 941
2018	37 590 603	33 446 710	365 684
2019	38 103 769	34 205 778	374 751
2020	37 140 181	34 914 023	429 539
2021	0	33 730 000	424 500

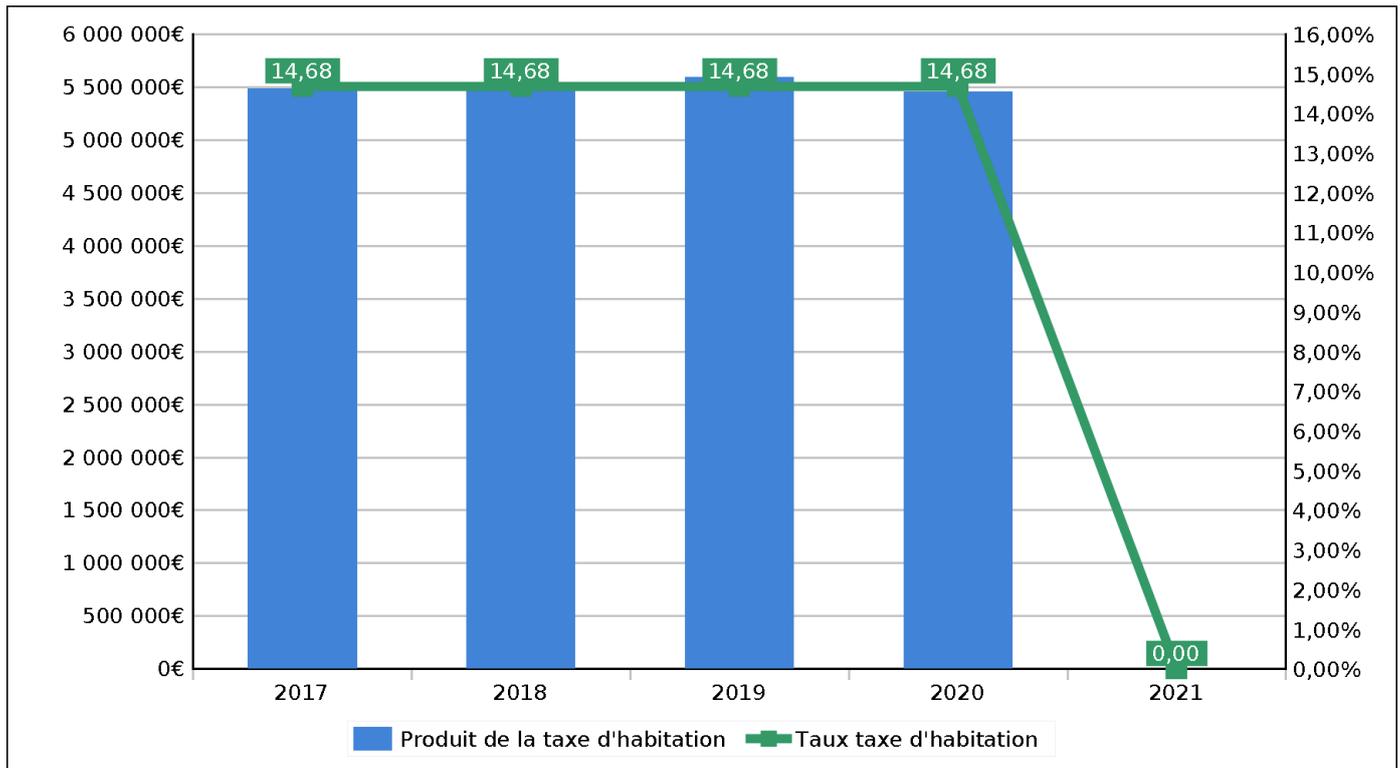


### 7.3 - Evolution des taux et des produits

#### TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2017	37 359 225	0,96 %	5 484 334	0,96 %	14,68 %	0 %
2018	37 590 603	0,62 %	5 518 301	0,62 %	14,68 %	0 %
2019	38 103 769	1,37 %	5 593 633	1,37 %	14,68 %	0 %
2020	37 140 181	-2,53 %	5 452 179	-2,53 %	14,68 %	0 %
2021	0	-100 %	0	-100 %	0 %	-100 %

**Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation.**



**TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :**

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2017	32 628 706	1,41 %	5 742 652	1,41 %	17,6 %	0 %
2018	33 446 710	2,51 %	5 886 621	2,51 %	17,6 %	0 %
2019	34 205 778	2,27 %	6 020 217	2,27 %	17,6 %	0 %
2020	34 914 023	2,07 %	6 144 868	2,07 %	17,6 %	0 %
2021	33 730 000	-3,39 %	10 339 909	68,27 %	39,05 %	121,87 %

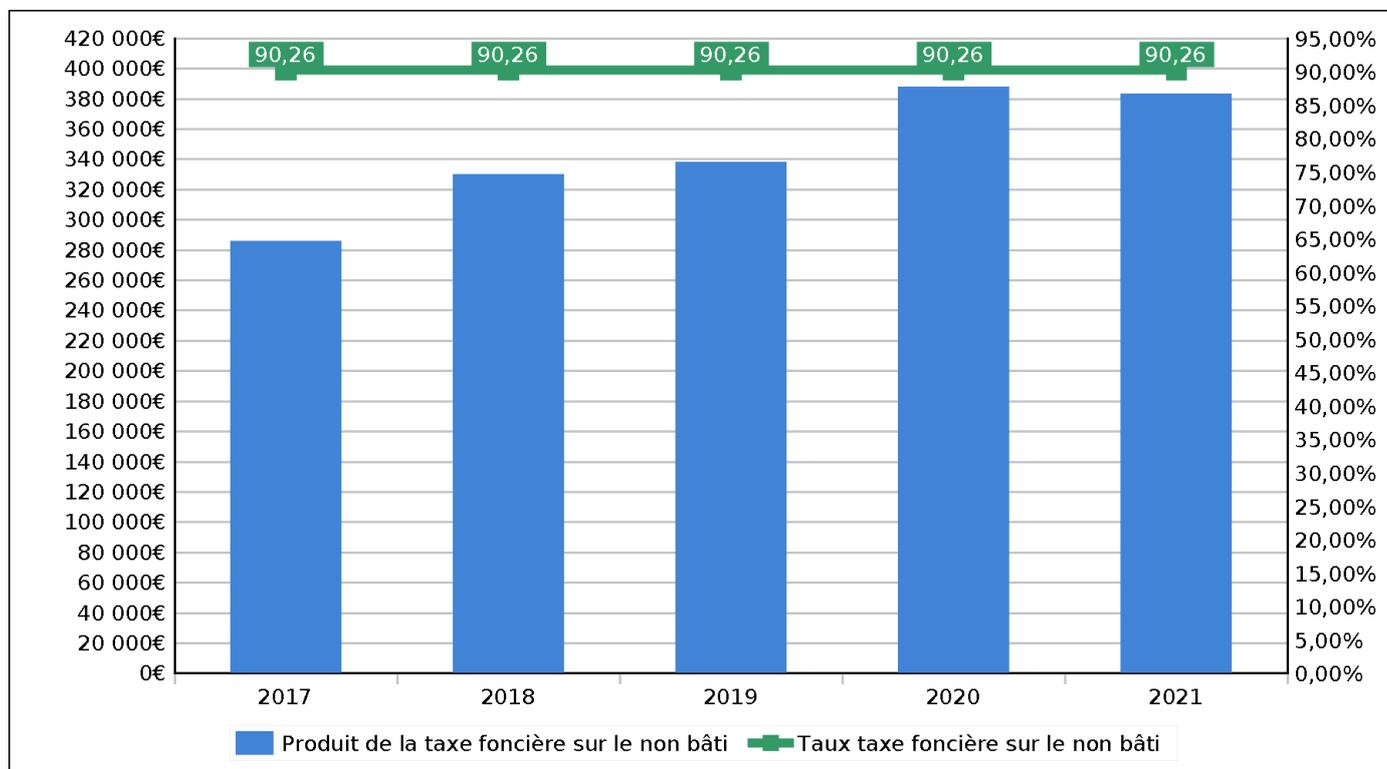
**Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.**



## TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2017	316 941	6,07 %	286 071	6,07 %	90,26 %	0 %
2018	365 684	15,38 %	330 066	15,38 %	90,26 %	0 %
2019	374 751	2,48 %	338 250	2,48 %	90,26 %	0 %
2020	429 539	14,62 %	387 702	14,62 %	90,26 %	0 %
2021	424 500	-1,17 %	383 154	-1,17 %	90,26 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



### Perspectives 2022

Les perspectives initiales prévoyaient une évolution des recettes des produits issus du domaine.

Cette évolution correspondait à une volonté politique de faire participer l'utilisateur au financement des politiques publiques.

La suppression des concessions « grande buvette » sur le site remarquable du petit travers et l'absence de recette issue du parking du Lido fragilisent les équilibres financiers nécessaires pour mener notre politique volontariste en matière d'investissement.

Les hypothèses de la prospective, ne prévoit pas d'augmentation du taux de fiscalité en 2022.

Depuis la loi de finance 2019, l'évolution du coefficient nominal des bases est calculée en fonction de l'inflation, elle est estimée à 2,7% fin 2021. La loi de finance devrait déroger au principe et limiter ce coefficient à 2%. Dans l'attente des éléments nous anticipons une évolution de 2% et une évolution physique de 0,5%.

$$2023 : 1,5\% + 0,5\% = 2\%$$

La fiscalité est surtout soutenue par la fiscalité indirecte (hausse des droits de mutation, taxe de séjour). En revanche, les dotations de l'Etat notamment la DGF diminue fortement sous l'effet de l'écrêtement.

## CONCLUSION

Nous sommes attendu sur le front de la relance et nous devons accélérer nos programmes d'investissement pour soutenir l'économie.

Afin de garantir les équilibres financiers de la commune, nous devons trouver de nouvelles ressources afin de limiter l'usage du levier fiscal.

L'usager doit lui aussi participer au financement des politiques publiques et contribuer au projet dont il va bénéficier.

La prospective financière prévoit la mobilisation de recettes issues du domaine dès 2023.

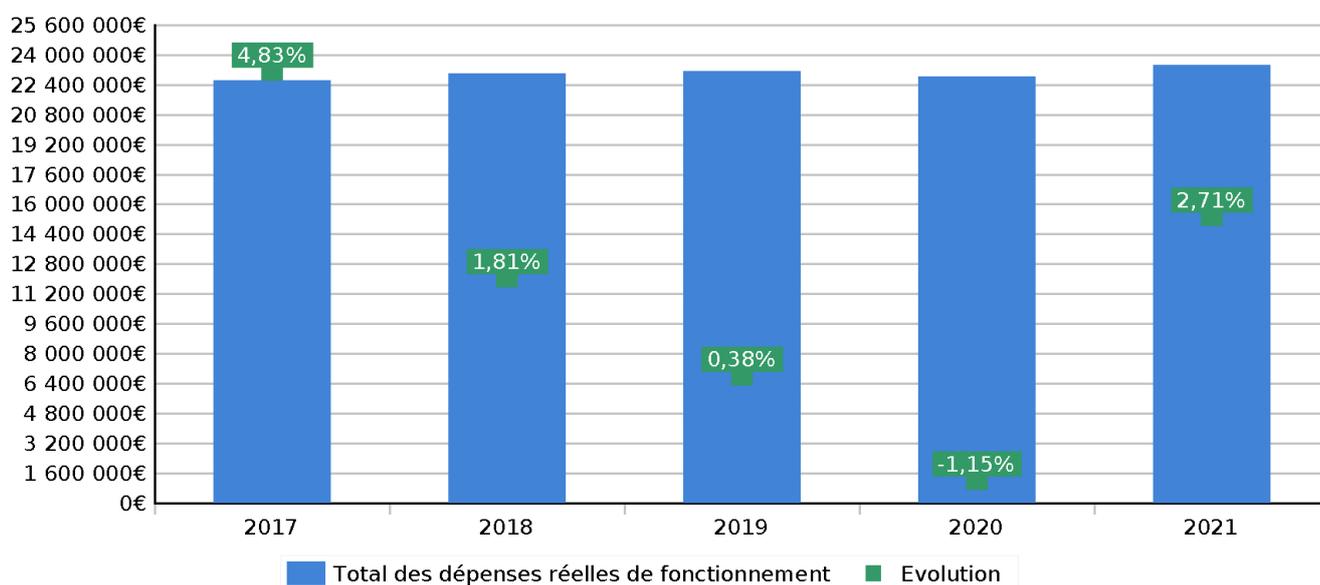
### Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2017	22 610 176	4,83 %	1 329
2018	23 020 106	1,81 %	1 320
2019	23 108 011	0,38 %	1 336
2020	22 841 722	-1,15 %	1 336
2021	23 461 063	2,71 %	1 372

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	0,93 %	3,76 %

### Dépenses de fonctionnement



### Les principales dépenses de fonctionnement

**Charges de personnel :** Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2017	2018	2019	2020	2021
13 687 329	14 124 774	14 150 987	14 066 541	14 400 000

**Charges à caractère général :** Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2017	2018	2019	2020	2021
5 213 145	5 293 662	5 508 865	4 888 555	6 000 000

**Atténuation de produits :** Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2017	2018	2019	2020	2021
874 801	421 497	441 074	433 992	402 454

**Contingents et participations obligatoires :** Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2017	2018	2019	2020	2021
716 038	838 413	876 548	906 423	1 020 000

**Subventions :** Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2017	2018	2019	2020	2021
1 365 146	1 481 019	1 423 063	1 595 532	917 350

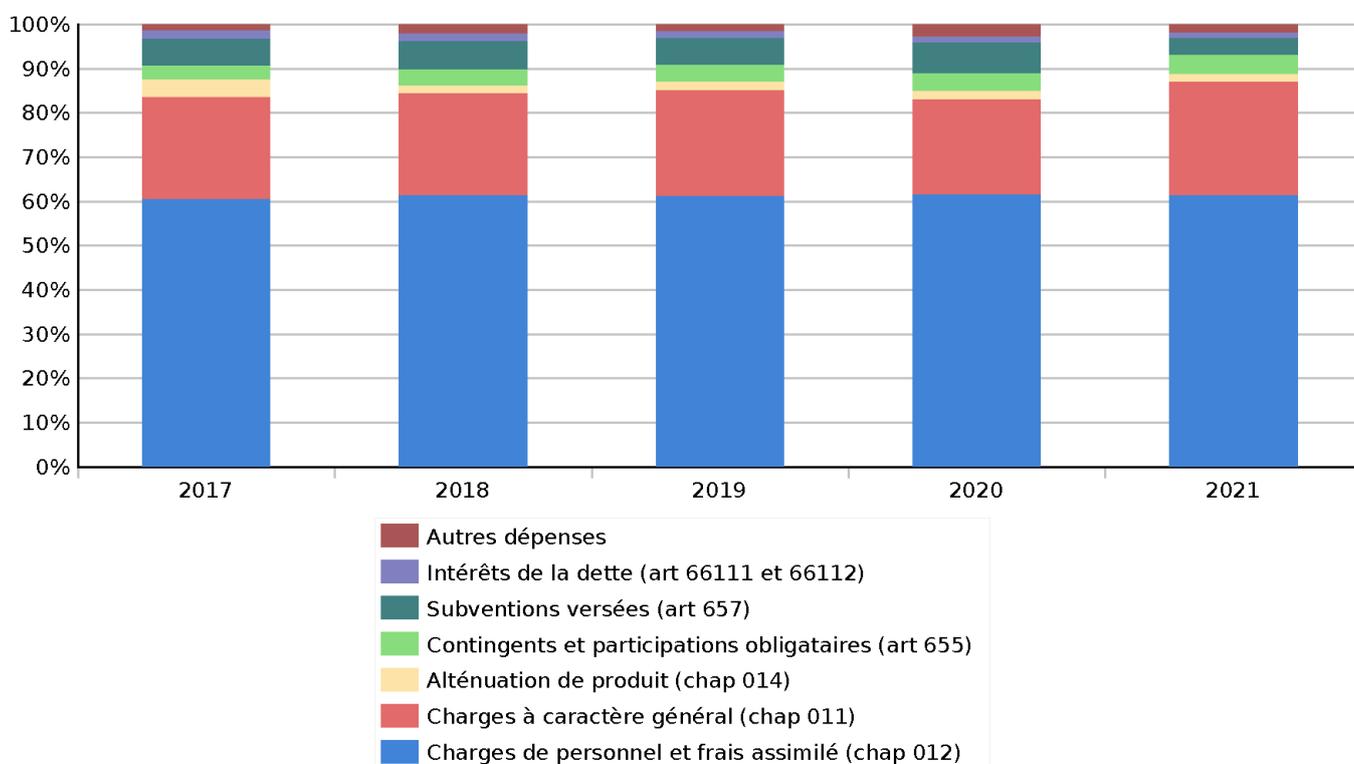
**Intérêts de la dette :** Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2017	2018	2019	2020	2021
429 282	390 861	352 904	320 567	280 519

**Autres dépenses :** Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2017	2018	2019	2020	2021
324 435	469 880	354 571	630 112	440 740

## Répartition des dépenses de fonctionnement



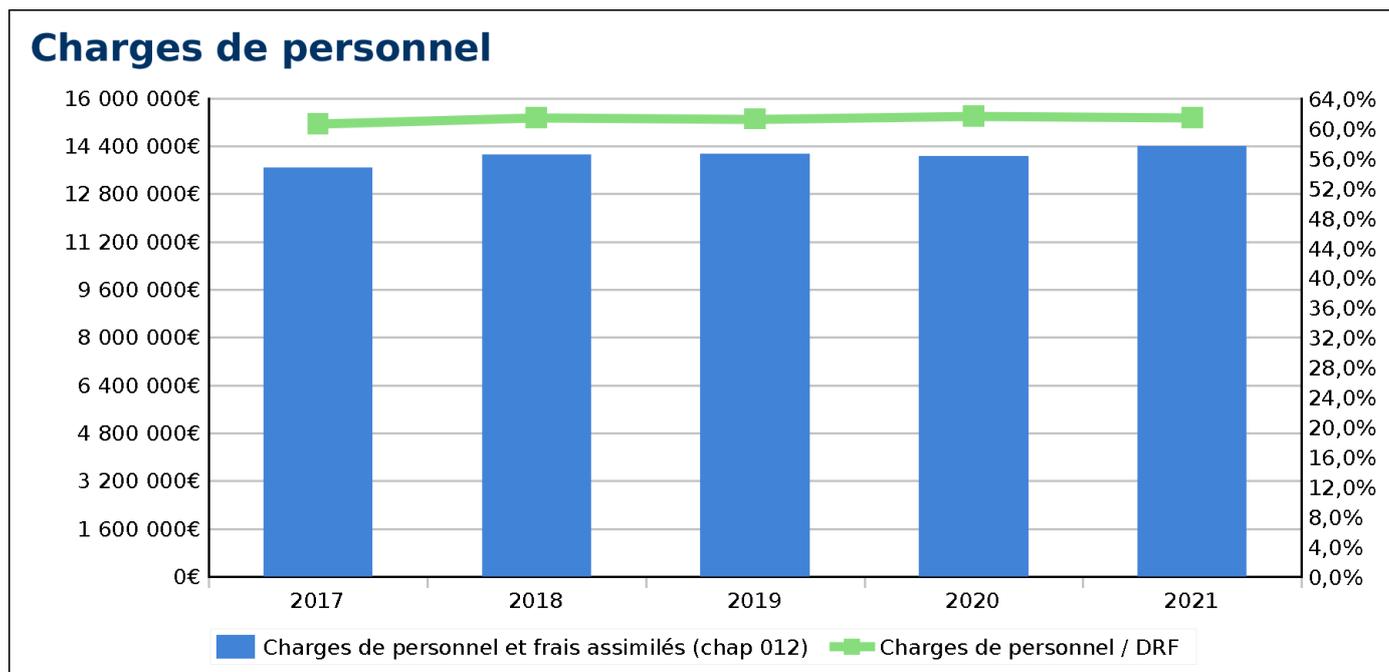
## Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2017	2018	2019	2020	2021
13 687 329	14 124 774	14 150 987	14 066 541	14 400 000

**Ratio :** Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2017	2018	2019	2020	2021
60,54 %	61,36 %	61,24 %	61,58 %	61,38 %



### Un dynamisme des dépenses de fonctionnement dans un contexte de reprise de l'inflation.

Les dépenses de fonctionnement, dont l'évolution a été contrainte suite au respect de la norme d'évolution fixée à 1.20 % progressent de 2.71%. Cette hausse résulte de la reprise des activités pour mener à bien des politiques publiques supprimées durant la période de confinement (festivités, culture, animation sportive ...) et tient compte également des dépenses exceptionnelles réalisées en 2020 pour soutenir le tissu social, associatif, culturel et économique.

En 2022, nous prévoyons malgré la reprise de l'inflation de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1.20%.

Les dépenses de personnel restent contraintes et leur évolution est limitée à 2%

Les subventions versées et les contingents obligatoires seront également contraints

Enfin les intérêts de la dette diminuent sur l'année 2022.

## 8- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

### 8.1 - Soldes intermédiaires de gestion

#### Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

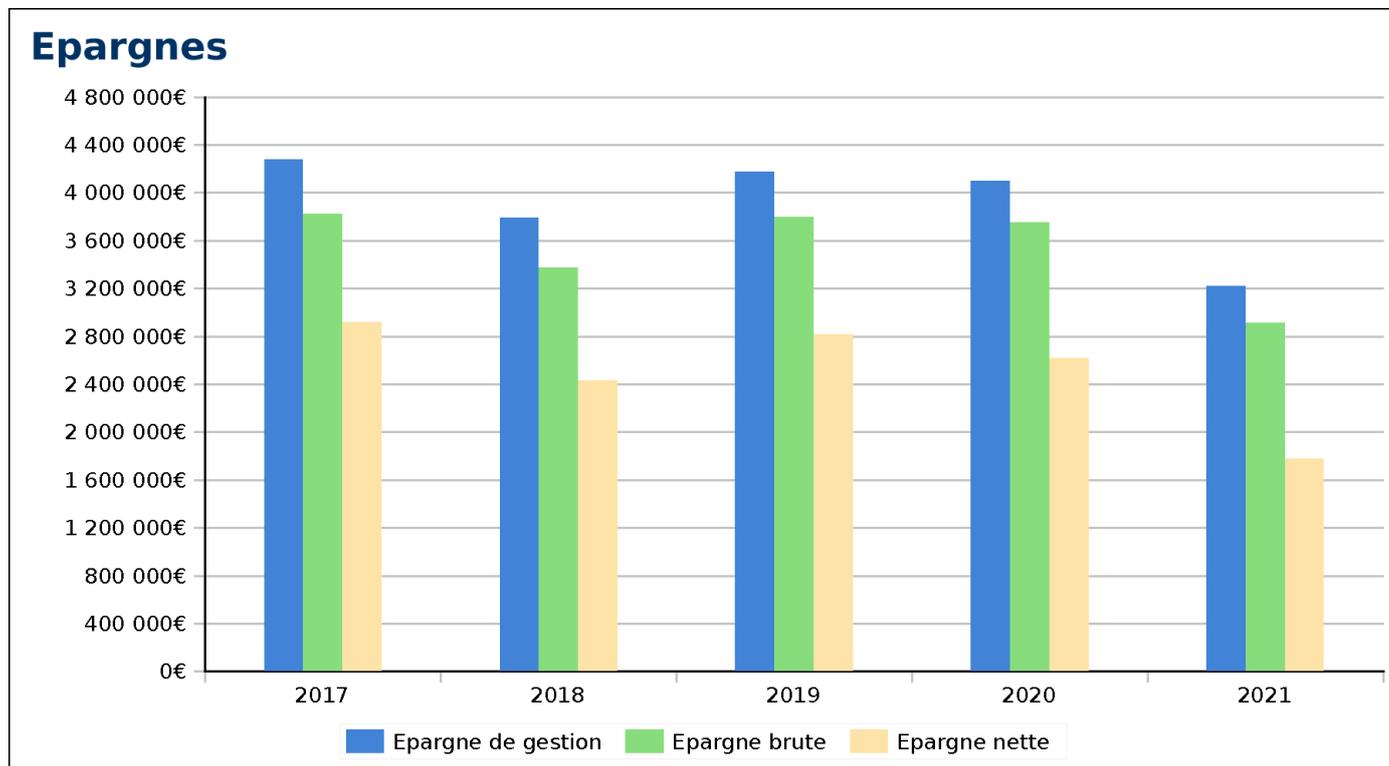
	2017	2018	2019	2020	2021
Montants	4 276 854	3 790 597	4 173 287	4 097 055	3 220 632

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2017	2018	2019	2020	2021
Montants	3 823 982	3 373 839	3 794 696	3 751 482	2 914 369

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

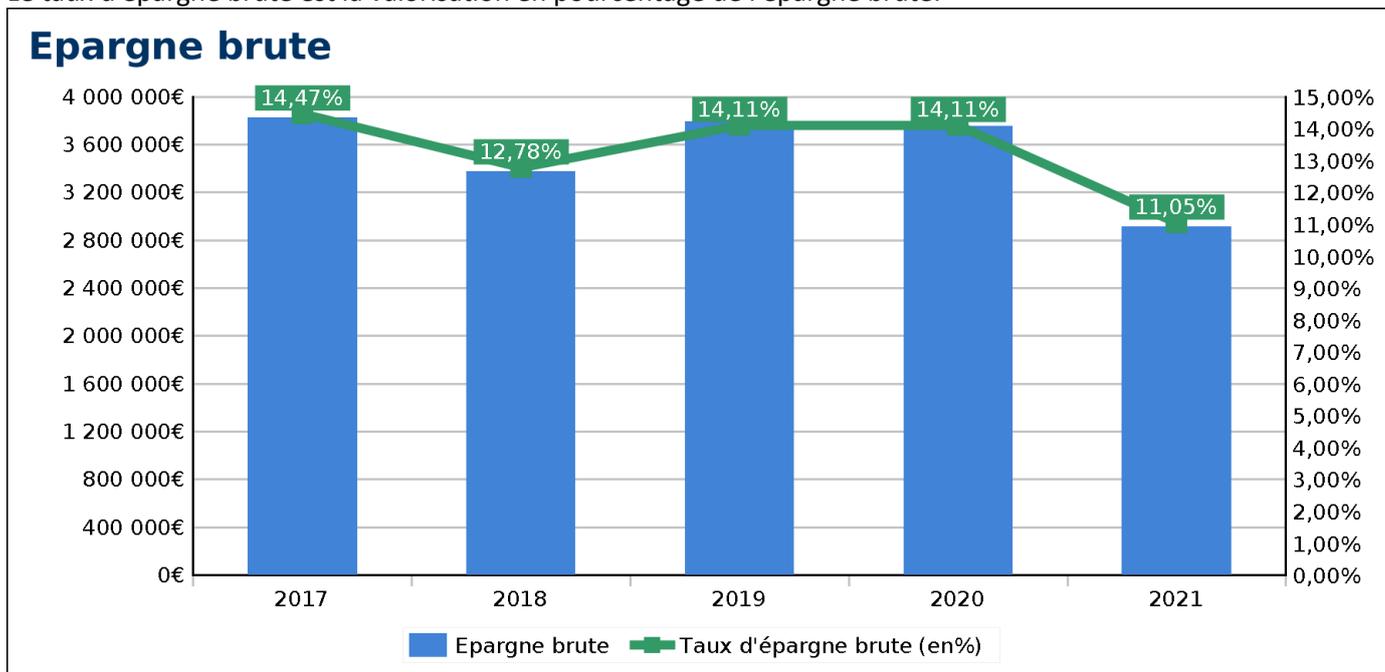
	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Recettes de fonctionnement</b>	26 458 881	26 422 479	27 878 635	26 813 370	28 540 432
Epargne de gestion	4 276 854	3 790 597	4 173 287	4 097 055	3 220 632
Epargne brute	3 823 982	3 373 839	3 794 696	3 751 482	2 914 369
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	14,47 %	12,78 %	14,11 %	14,11 %	11,05 %
Epargne nette	2 918 303	2 432 045	2 814 763	2 619 543	1 779 955



## 8.2 - Epargne brute

**Epargne brute** = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.



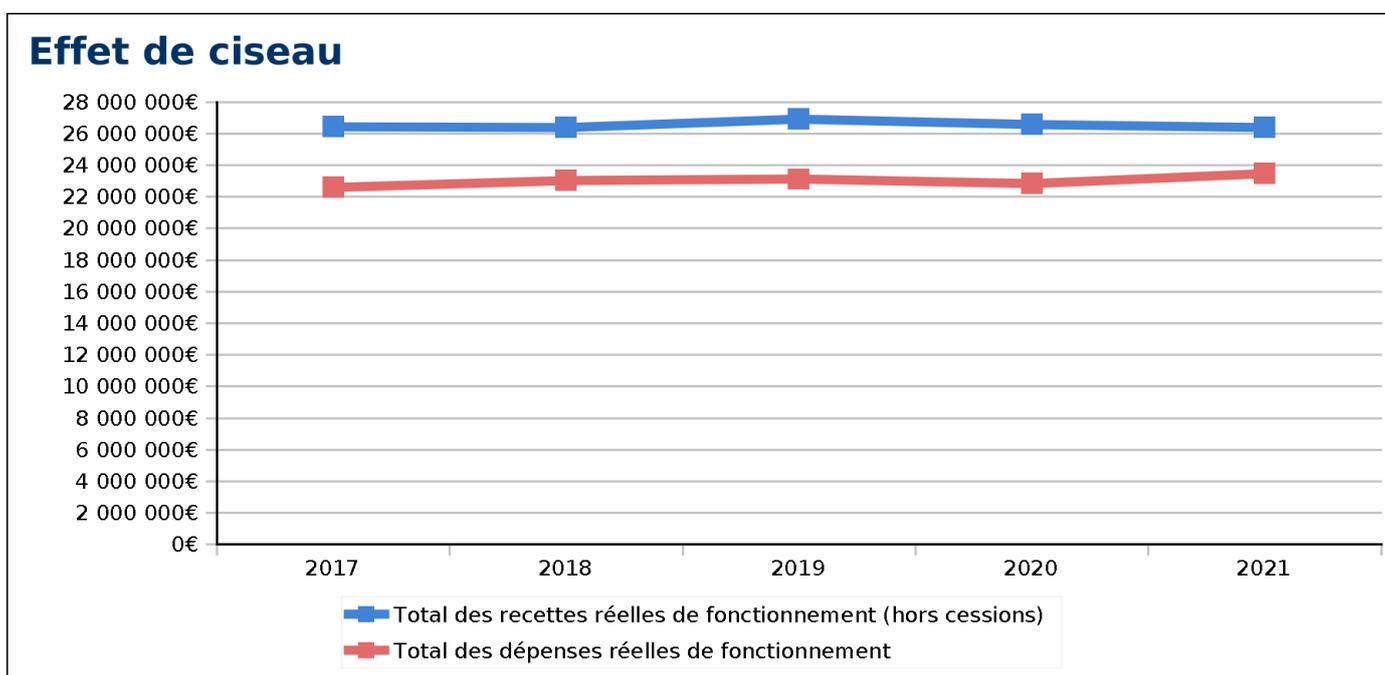
L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute	3 823 982	3 373 839	3 794 696	3 751 482	2 914 369
Taux d'épargne brute (en %)	14,47 %	12,78 %	14,11 %	14,11 %	11,05 %

### 8.3 - Effet de ciseau

**Effet de ciseau :** Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	26 434 158	26 393 946	26 902 707	26 593 203	26 375 432
<i>Evolution n-1</i>	2,37 %	-0,15 %	1,93 %	-1,15 %	-0,82 %
Dépenses de fonctionnement	22 610 176	23 020 106	23 108 011	22 841 722	23 461 063
<i>Evolution n-1</i>	4,83 %	1,81 %	0,38 %	-1,15 %	2,71 %



## CONCLUSION

Les équilibres financiers en 2021 sont préservés, les niveaux d'épargne témoignent d'une bonne santé financière de la commune. Les soldes d'épargne diminuent mais restent satisfaisants et permettent de garantir le financement des investissements prévus en 2021.

## 9- LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

### 9.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

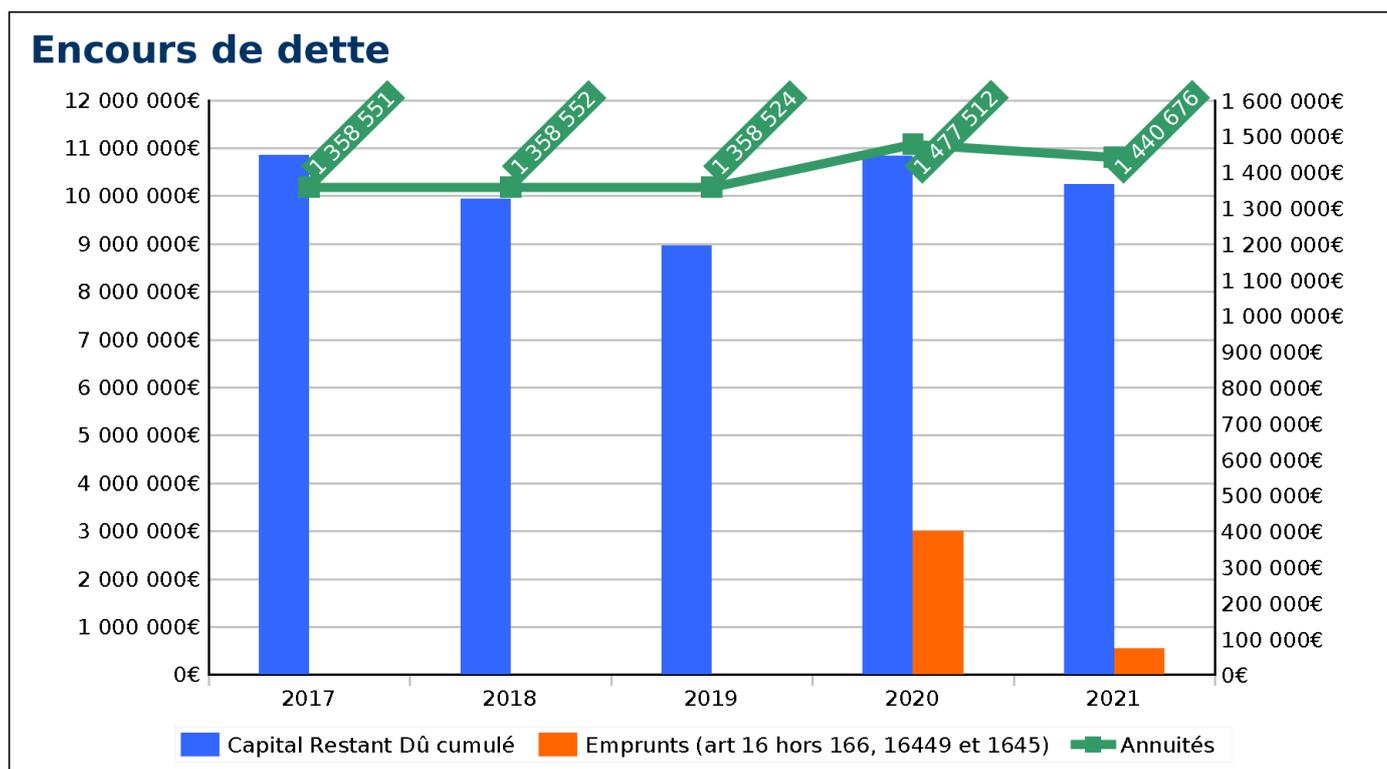
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **10 855 650 € en 2017 à 10 245 878 € en 2021** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **1 358 551 € en 2017 à 1 440 676 € en 2021** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2017	10 855 650	-7,98 %	0
2018	9 950 036	-8,34 %	0
2019	8 970 103	-9,85 %	0
2020	10 837 987	20,82 %	3 000 000
2021	10 245 878	-5,46 %	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-1,43 %	-5,62 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

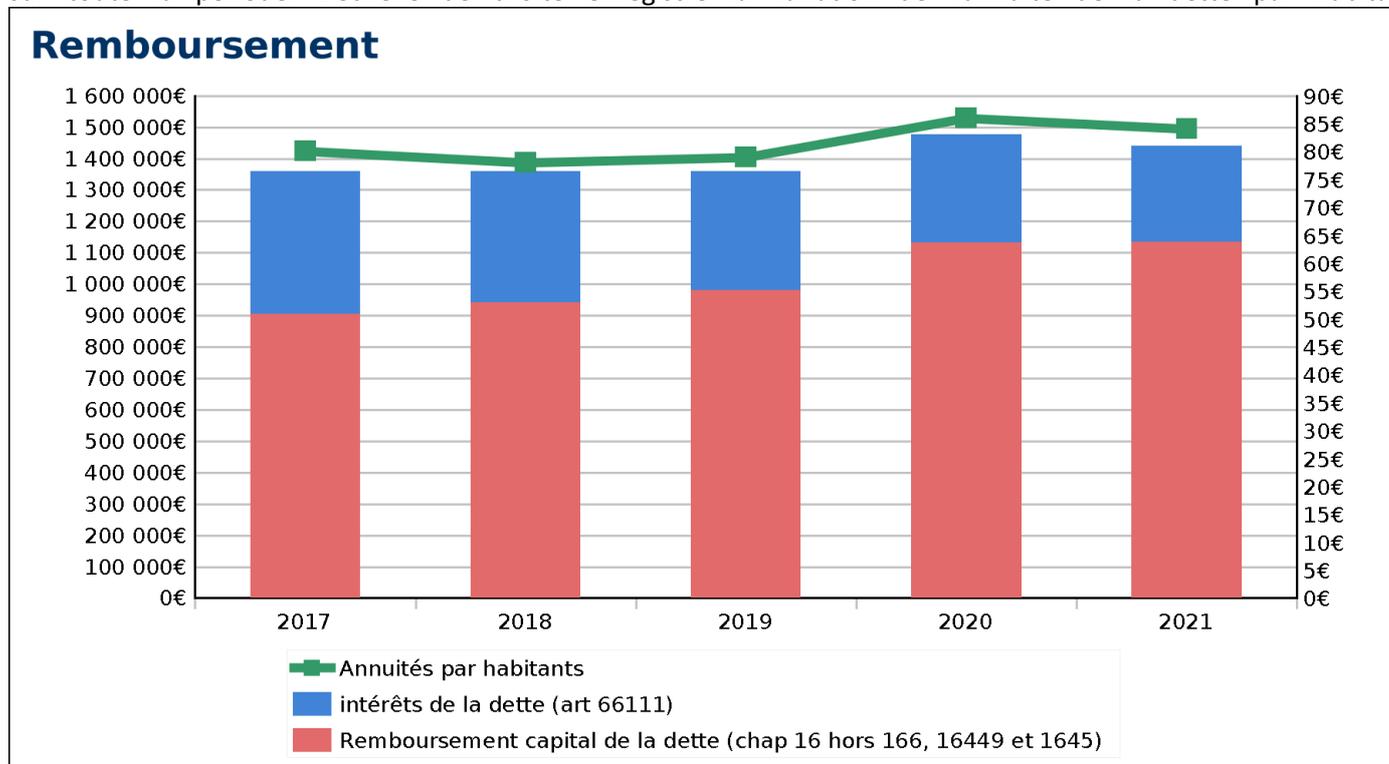


## 9.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités	1 358 551	1 358 552	1 358 524	1 477 512	1 440 676
Evolution n-1 (en %)	-28,06 %	0 %	-0 %	8,76 %	-2,49 %
Capital en euro	905 679	941 795	979 933	1 131 938	1 134 414
Intérêts en euro	452 872	416 757	378 591	345 574	306 262

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités	80	78	79	86	84
Capital	53	54	57	66	66
Intérêts	27	24	22	20	18

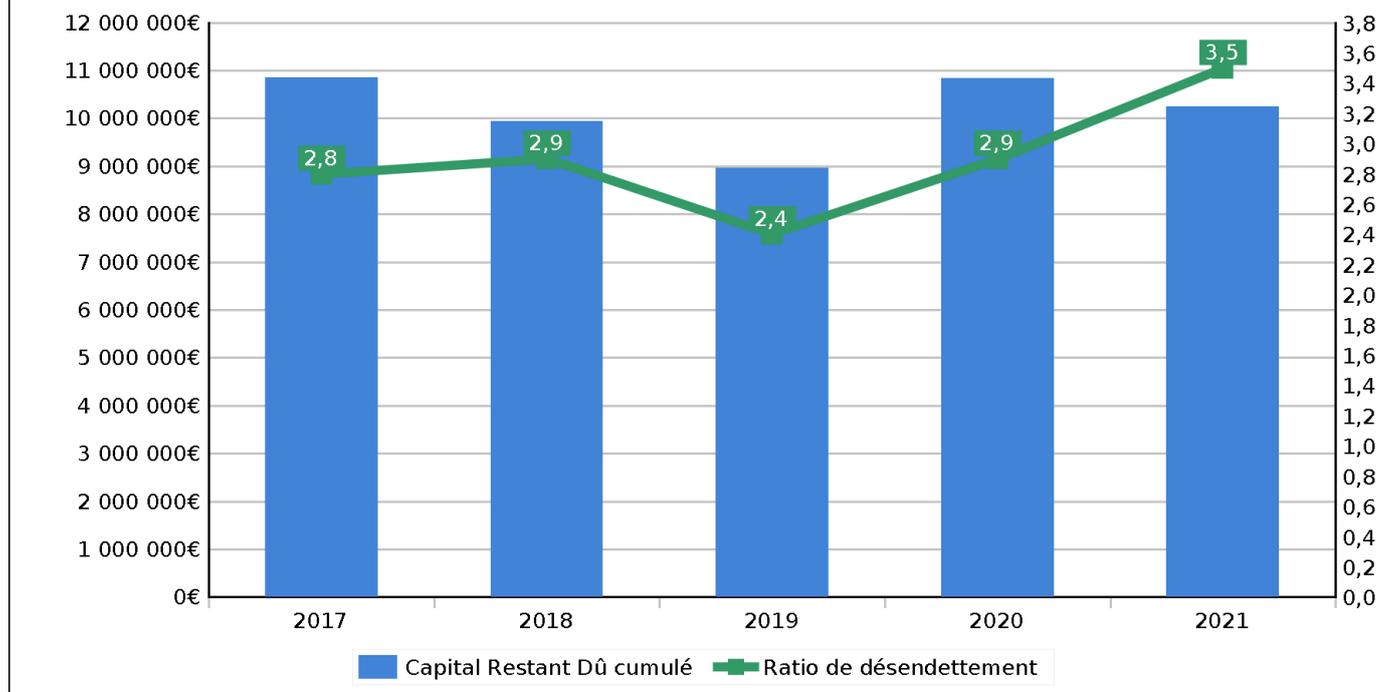
## 9.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio	2,8 ans	2,9 ans	2,4 ans	2,9 ans	3,5 ans

## Capacité de désendettement



### L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ( $CDD/DVM < 1$ ), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ( $CDD/DVM > 1$ ), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

### 9.4 - Les recettes d'investissement

**FCTVA** : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16,404%.

2017	2018	2019	2020	2021
447 167	651 391	907 995	1 438 176	1 222 291

**Subventions perçues** : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2017	2018	2019	2020	2021
403 216	730 471	1 236 921	617 637	739 490

**Taxe d'urbanisme :** Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2017	2018	2019	2020	2021
251 156	423 923	1 089 862	900 693	515 527

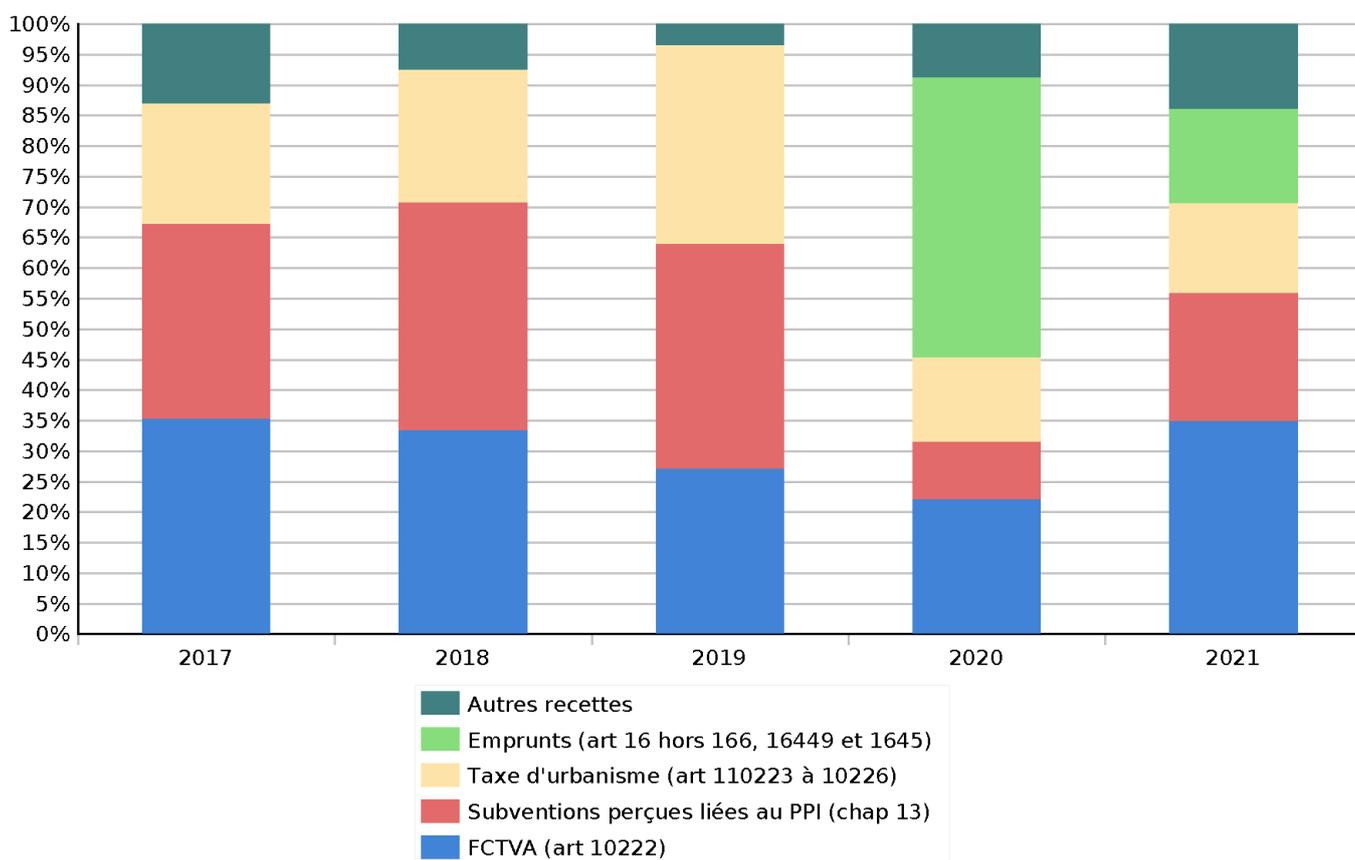
**Emprunts :** Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2017	2018	2019	2020	2021
0	0	0	3 000 000	0

**Recettes diverses :** Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2017	2018	2019	2020	2021
164 588	147 959	118 580	569 232	488 650

## Répartition des recettes d'investissement

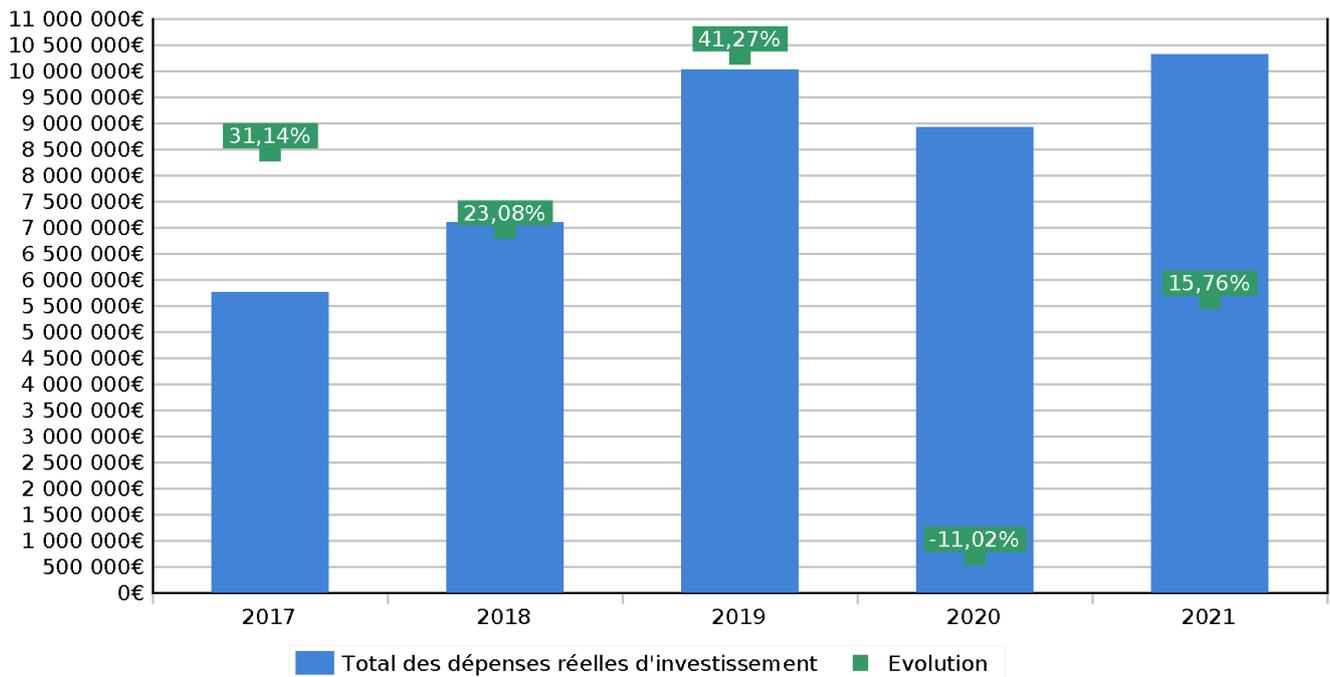


## 9.5 - Les dépenses d'investissement

### Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2017	5 765 055	31,14 %	339
2018	7 095 662	23,08 %	407
2019	10 024 085	41,27 %	579
2020	8 919 390	-11,02 %	522
2021	10 324 893	15,76 %	604

## Dépenses d'investissement

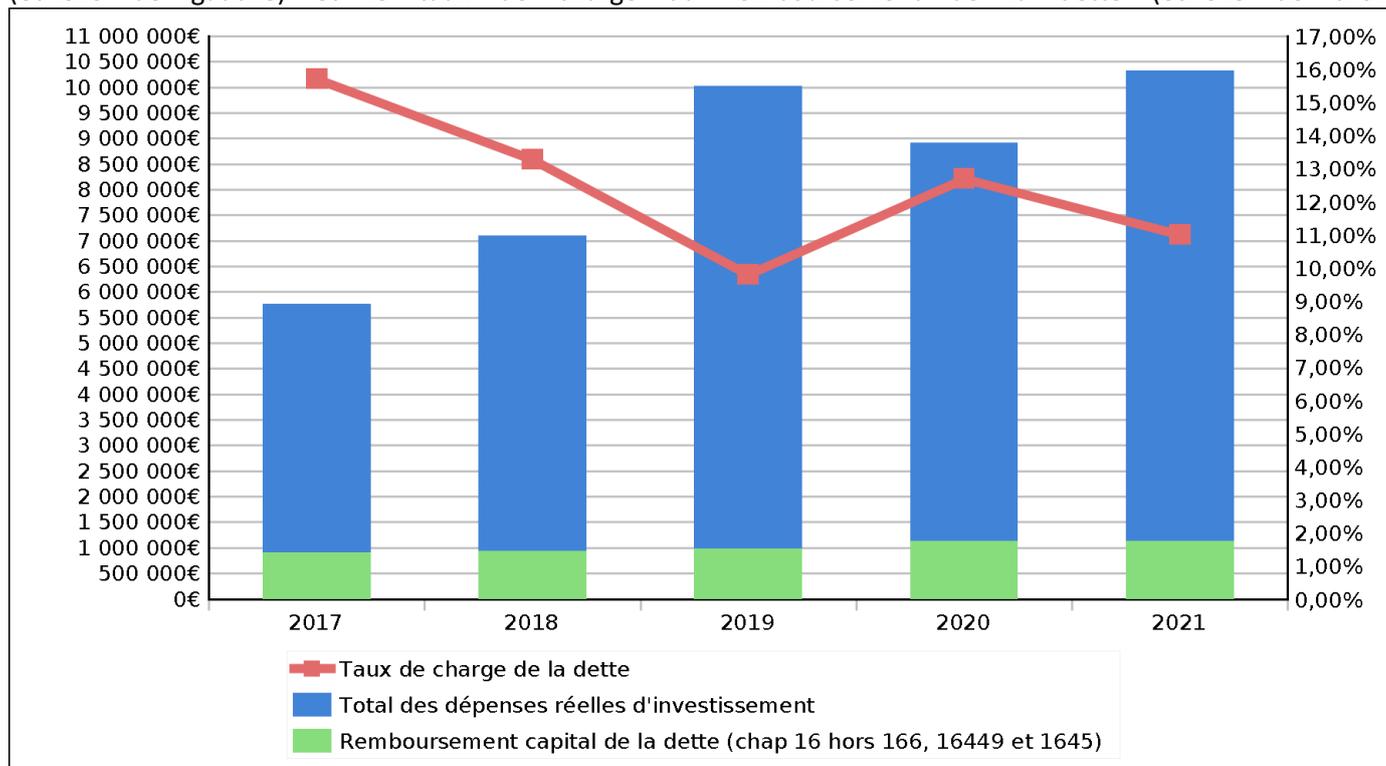


### Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2017	5 765 055	905 679	15,71 %
2018	7 095 662	941 795	13,27 %
2019	10 024 085	979 933	9,78 %
2020	8 919 390	1 131 938	12,69 %
2021	10 324 893	1 134 414	10,99 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



## 10- LE FINANCEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

### 10.1 - Le plan pluriannuel d'investissement (pj)

Le PPI est en cours d'arbitrage et sera présenté lors du vote du budget primitif 2022.

Le PPI (2020 /2025) s'élève à ce jour à 39 millions d'euros, et nécessitera la mobilisation de 7 076 000€ d'emprunt nouveau sur la même période.

Afin de maintenir un niveau d'épargne suffisant pour conserver des ratios sains à l'issu du mandat, le niveau des recettes de fonctionnement devra être soutenue et rester dynamique sur la période.

### 10.2 - Encours de dette et emprunts nouveaux

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **9 950 036 € en 2018 à 12 614 338 € en 2025** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **1 358 552 € en 2018 à 1 298 235 € en 2025** (échelle de droite du graphique).

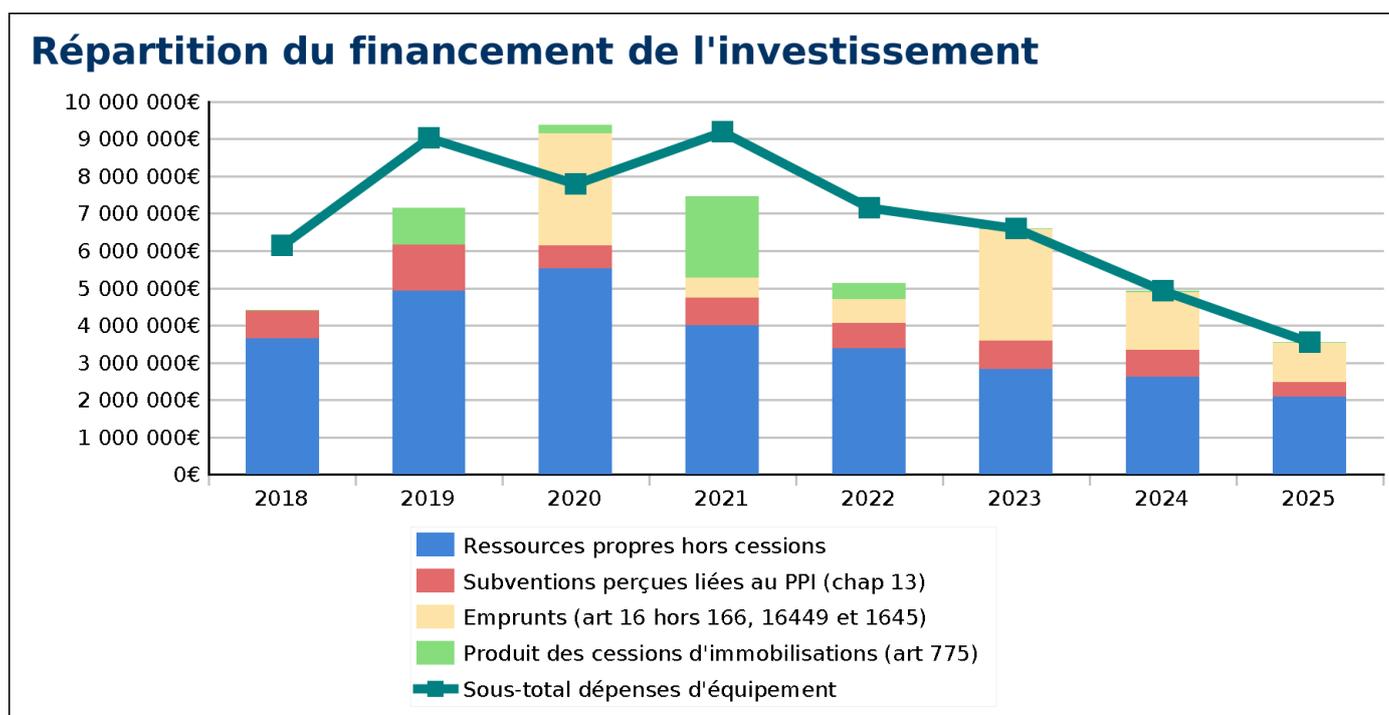
	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	9 950 036	-8,34 %	0
2019	8 970 103	-9,85 %	0
2020	10 837 987	20,82 %	3 000 000
2021	10 245 878	-5,46 %	542 305
2022	9 915 200	-3,23 %	636 023
2023	11 996 444	20,99 %	2 991 537
2024	12 590 629	4,95 %	1 560 477
2025	12 614 338	0,19 %	1 045 947

### 10.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio	2,9 ans	2,4 ans	2,9 ans	3,5 ans	4 ans	5,5 ans	5,8 ans	6,4 ans



## Conclusion

Le financement du Plan pluriannuel d'investissement nécessitera la mobilisation de recettes nouvelles issues du domaine public pour garantir les équilibres financiers à l'issu du mandat.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401540-20211213-DCM-150C-21-BF  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## PORT DE MAUGUIO-CARNON

# *RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022*



**Conseil d'exploitation du 16 novembre 2021**

**Conseil Municipal du 13 décembre 2021**

Rapport d'orientation budgétaire 2022 annexé à la délibération du 13 décembre 2021.

### **Le cadre réglementaire :**

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants doit faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

### **Ainsi, ce rapport doit comporter :**

❖ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

❖ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

❖ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet municipal dans son ensemble.

### **Les règles de communication :**

Le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis en Préfecture dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public de la commune, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

*Pour mémoire : le budget annexe de la Régie Municipale du Port est présenté en HT.*

*Il est régi par l'instruction comptable M4 applicable aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial, et donc soumis à l'obligation d'équilibre par les redevances des usagers. Il est assujéti à l'IS et autres taxes annexes.*

# SOMMAIRE

---

## **1. LES TENDANCES BUDGETAIRES ET LES GRANDES ORIENTATIONS DU PORT DE MAUGUIO – CARNON**

**1.1 - Evolution des recettes de fonctionnement**

**1.2 - Evolution des dépenses de fonctionnement**

**1.3 - Les Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP)**

## **2. LA GESTION DE LA DETTE**

**2.1 - Profil de remboursement de la dette**

**2.2 - Synthèse de la dette au 31/12/2020**

**2.3 - Dette par type de risque (avec dérivés)**

## **3. LA PROGRAMMATION ET LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU PORT DE MAUGUIO-CARNON**

**3.1 – Evolution des recettes d'investissement**

**3.2 – Evolution des dépenses d'investissement**

**3.3 – Présentation des grands projets du PPI financés en 2022 (*scénario 2022*)**

**3.4 - Les Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**

## **4. ANNEXE**

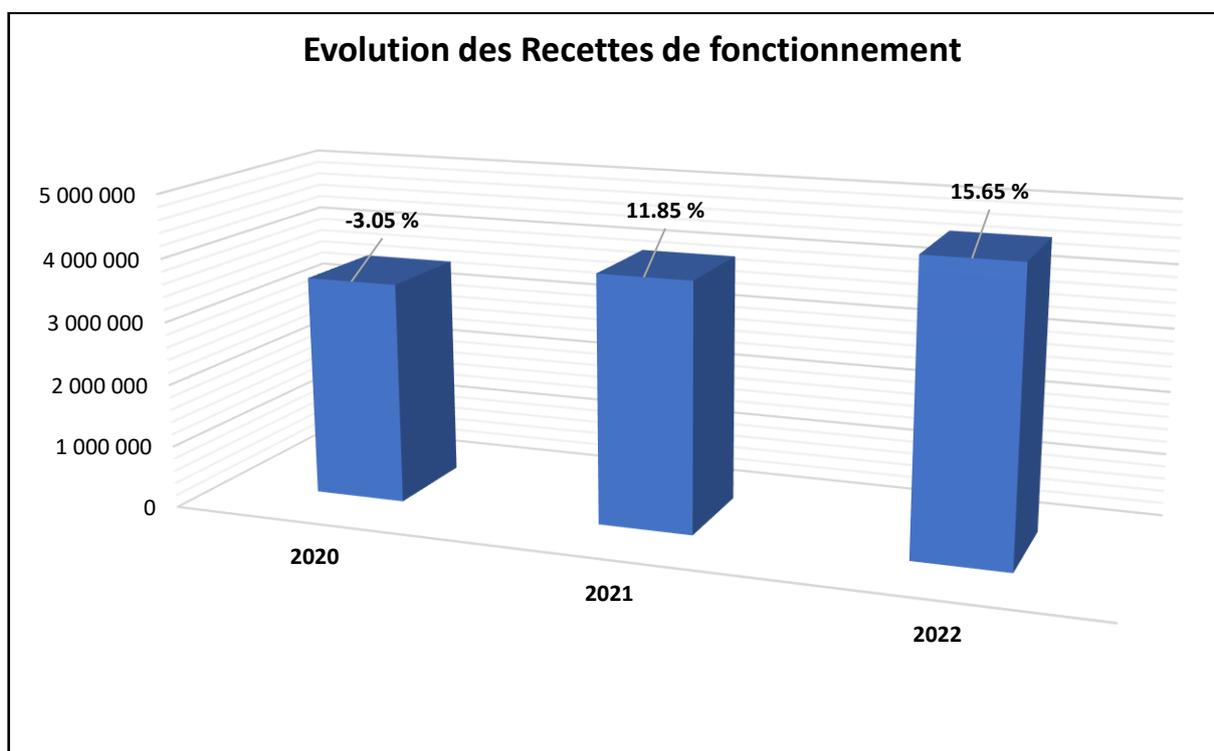
**Le plan pluriannuel d'investissement 2020-2025**

## 1. LES TENDANCES BUDGETAIRES ET LES GRANDES ORIENTATIONS DU PORT DE MAUGUIO – CARNON

### 1.1 - Evolution des recettes de fonctionnement

Années	Recettes de fonctionnement*	Evolution N-1 %	Evolution N-1 €
2020	3 530 729	-3.05 %	118 237
2021	3 949 208	11.85 %	418 479
2022	4 567 435	15.65 %	618 227

\*Montants exprimés en HT issus des comptes administratifs sauf pour 2021 ou les montants sont estimés. (dont excédent cumulé)



En 2021, les recettes du Port connaissent une hausse prévisionnelle de 11.85 % par rapport à 2020, due d'une part à la conclusion de contrats d'escalas lors des changements de propriétaires suite à une vente,

et d'autre part, à la refonte des catégories ayant engendré une hausse des recettes.

Cette optimisation des ressources a permis notamment de compenser sur les recettes non perçues pendant la mise en arrêt de la station d'avitaillement au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

## Les perspectives 2022 :

### Les principales recettes de fonctionnement :

Les prévisions de recettes de fonctionnement attendues s'élèvent à **4 567 435 € HT**. Soit une évolution de **15.65 %** par rapport à 2021.

### Deux points notables impactant les recettes pour l'année 2022 :

① **Pas d'augmentation** sur les redevances annuelles des plaisanciers à flot et à sec afin de compenser la revalorisation tarifaire induite par la refonte des catégories en 2021. Néanmoins, les autres prestations de service évolueront de 3 % conformément à l'inflation connue.

② Après plus de 30 ans d'activité continue, **le Port à sec** va connaître un nouveau souffle. En Août 2021, un appel à candidature pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire de droit réels du domaine public portuaire pour le Port à sec a été lancé. L'étude des candidatures débutera d'ici la fin d'année et permettra de retenir la meilleure proposition financière au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

**Le but :** valoriser et optimiser cette zone d'activité nautique vétuste et dont les infrastructures sont arrivées au terme.

### Les avantages attendus pour la régie du port de Carnon :

- Une redevance annuelle pendant 30 ans calculée sur la base de 5 € HT/M2 soit : 20 000 € HT
  - Une part variable du chiffre d'affaires de l'occupant (proposée par chaque candidat).
  - Un coût d'investissement (démolition et reconstruction) porté directement par l'occupant.
  - Une économie sur le recrutement d'agents saisonniers pour couvrir les planches horaires de juin à septembre.
  - Moins de sinistres sur les navires endommagés lors des manutentions dans les racks dont le budget doit supporter les dépenses en dessous de 10 000 € HT.
  - Optimisation du plan d'eau à flot par le transfert de petites unités des bassins au port à sec.
- **Vente de produits fabriqués, prestations (compte 70) :** issu principalement des contrats annuels, vente de carburant, manutentions et droits d'escales.

2020	Estimations 2021	Prévisions 2022
2 241 418	2 299 350	<b>2 146 130</b>

Les redevances annuelles 2022 vont connaître une baisse de **6.66 %** par rapport à 2021 liée d'une part au transfert des contrats annuels du stockage à terre du futur lauréat de l'appel à candidature et d'autre part à la stabilisation des tarifs annuels pour les contrats à flot.

- **Subventions d'exploitation (compte 74)** : recettes perçues dans le cadre des demandes de subventions pour le dragage, les campagnes écolabellisées.

2020	Estimations 2021	Prévisions 2022
0	1 575	<b>488 713</b>

Pour rappel, l'Etat et la région avaient indiqué que le « projet de mutualisation de Dragage » serait subventionné à hauteur de 50 %. La 1<sup>ère</sup> tranche du dragage ayant été décalée à septembre 2022, le montant attendues subventions versées par la région et l'Etat est de 488 713 €.

Toutefois, dans le cas où le Port de Carnon, ne pourrait pas trouver de solution pour la valorisation des sédiments, l'attribution des subventions pourrait être remise en question.

- **Reprise sur provisions de charges et risques (compte 78)** : les principales reprises concernent les provisions de dragage dont la 1<sup>ère</sup> tranche est prévue en septembre 2022.

2020	Estimations 2021	Prévisions 2022
15 800	91 006	<b>400 000</b>

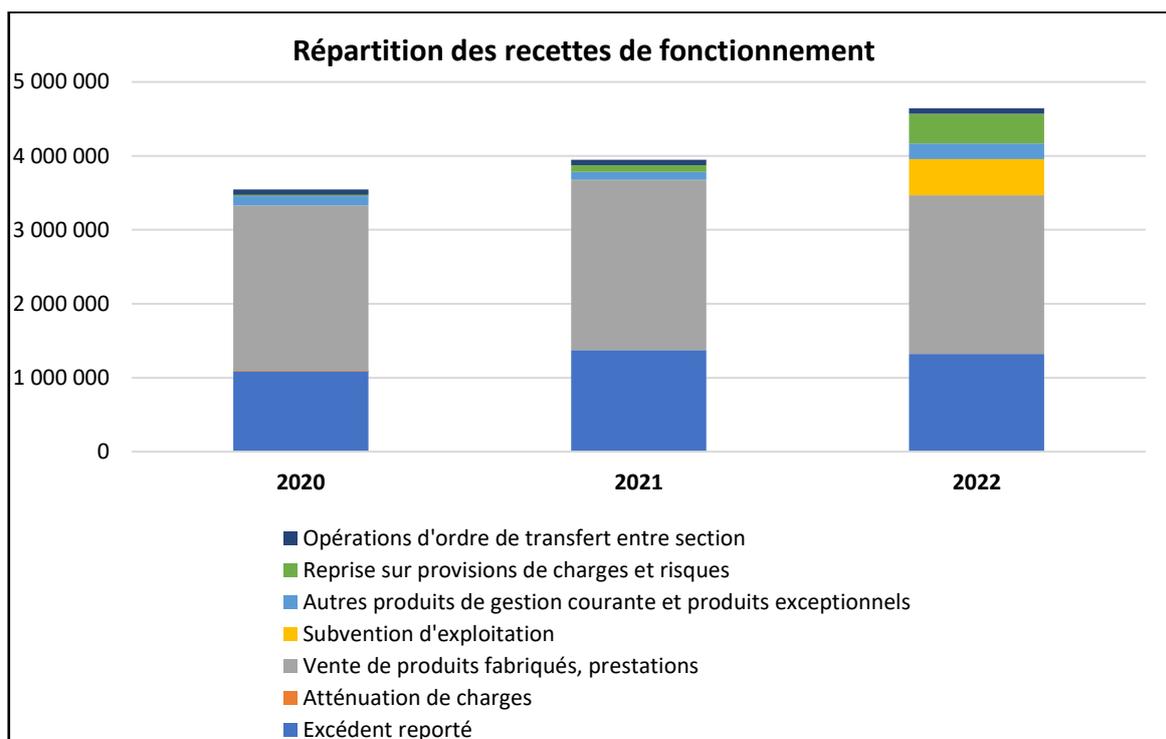
Une reprise de 400 000 € est fléchée en autofinancement pour la 1<sup>ère</sup> tranche du dragage. Il convient de préciser que dans le cas où les subventions ne seraient pas versées, une reprise plus importante sera exécutée en cours d'année.

- **Excédents cumulés reportés (compte 002)** :

2020	2021	Prévisions 2022
1 083 238	1 373 187	<b>1 320 000</b>

- **Autres recettes : atténuation de charges (compte 13)** : résultat de clôture au 31/12 du stock de carburant non vendu sur l'exercice. **Autres produits de gestion courante et produits exceptionnels (compte 75 et 77)** : remboursements issus des services fiscaux, assurances, formations. **Opérations d'ordre de transfert entre section (compte 042)** : correspondant aux écritures d'amortissements de subventions perçues.

2020	Estimations 2021	Prévisions 2022
206 073	184 088	<b>212 592</b>



### Conclusion

**Malgré une baisse prévisionnelle des recettes principales de fonctionnement, le budget du Port conserve une bonne dynamique permettant de proposer de nouvelles prestations innovantes, et de couvrir les dépenses indispensables au maintien des services proposés.**

## 1.2 Evolution des dépenses de fonctionnement

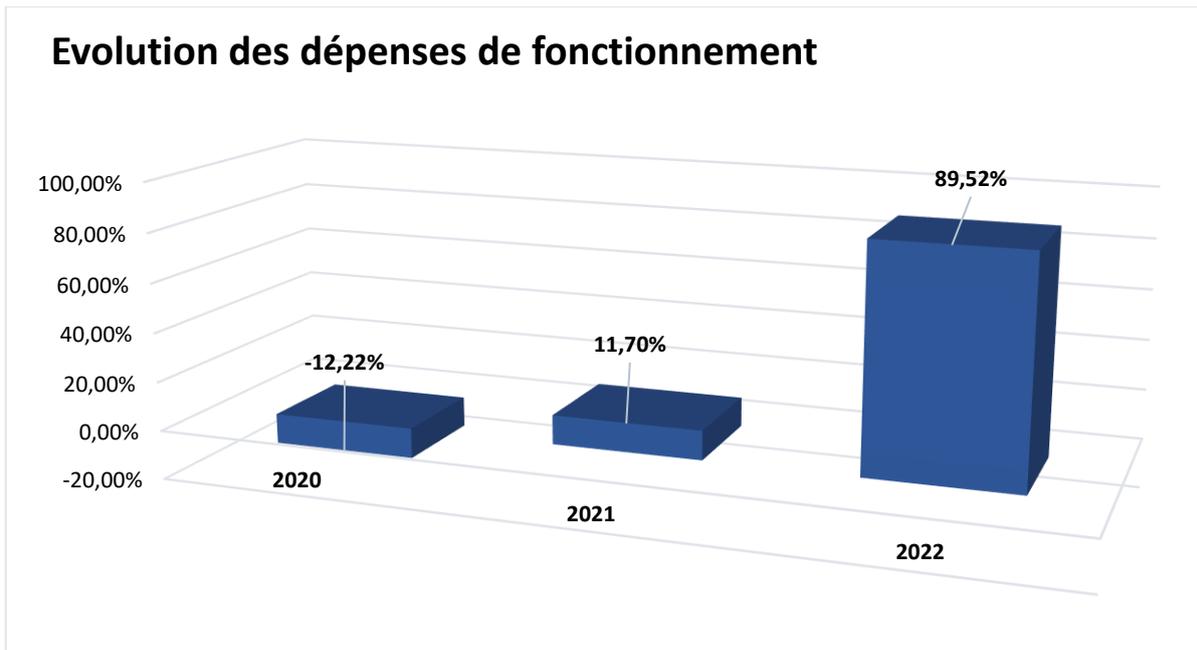
En 2021, les dépenses de fonctionnement du Port connaissent une hausse prévisionnelle de 11.70 % par rapport à 2020.

La nature des dépenses reste constante et prend en compte les évolutions de la croissance économique.

Cette évolution inclue la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du dragage estimé à 1 000 000 € HT financée en partie par une reprise de provision.

Années	Dépenses de fonctionnement*	Evolution N-1 %	Evolution N-1 €
2020	2 157 542	-12.22 %	-171 715 €
2021	2 410 000	11.70 %	252 458
<b>2022</b>	<b>4 567 435</b>	<b>89.52 %</b>	<b>2 157 435</b>

\*Montants exprimés en HT issus des comptes administratifs sauf pour 2021 où les montants sont estimés.



#### Les perspectives 2022 :

L'exercice **2022** sera marqué par la continuité et la mise en place de nouveaux services de qualité.

La nature des dépenses reste constante et prend en compte les évolutions de la croissance économique.

Les plus importantes dépenses de fonctionnement sont réalisées au chapitre 011 dont l'évolution de **89.52 %** par rapport à 2021, tient compte de la réalisation de :

- La 1<sup>ère</sup> tranche du dragage estimé à 1 000 000€ HT financée par une reprise de provision et des subventions attendues (*hors imprévus*).
- Le désensablement de l'avant-port et la recharge de la plage de Carnon estimé à 515 000 €.

#### Les principales dépenses de fonctionnement

**Charges à caractère général (Chapitre 011) :**

2020	2021	2022
791 284	910 000	<b>2 586 801</b>

**Charges de personnel (chapitre 012) :**

2020	2021	2022
756 578	770 440	<b>798 100</b>

Une évolution de 3 % sur les salaires des agents de droit privé est pris en compte en 2022. La revalorisation de la convention collective des ports de plaisance est en constante évolution. En revanche, on constate une baisse des prévisions de salaire des agents de droit public.

**Autres charges de gestion courantes (chapitre 65) :**

2020	2021	2022
14 360	23 980	<b>17 329</b>

Changement du logiciel portuaire et maintien des applications mis en place pour faciliter la navigation et la vie à bord des plaisanciers.

Les admissions en non-valeurs sont quasi apurées au 31/12/2021.

**Charges financières (chapitres 66) :**

2020	2021	2022
48 758	48 000	<b>30 805</b>

Les charges financières connaissent une baisse due à l'extinction de 2 emprunts en 2022. Toutefois, il est précisé qu'un emprunt (en cours d'étude) en 2022 devra être souscrit, ce qui modifiera les prévisions budgétaires de ce chapitre au moment du vote du budget primitif.

**Les autres dépenses (chapitre 67-69- 042) : charges de gestion (chap 67), exceptionnelles (chap 68), opérations d'ordre de transfert en section.)**

2020	2021	2022
112 434	452 669	<b>584 400</b>

Les orientations budgétaires des chapitres 67, 69 et 042 correspondent d'une part à une estimation des impôts sur les sociétés qui pourrait être imputée par rapport à la provision de dragage cumulé à l'excédent de fonctionnement.

**Dotations aux provisions et dépréciations (chapitre 68) :**

2020	2021	2022
24 632	400 000	<b>480 000</b>

Les dotations aux provisions destinées à l'opération de dragage avaient été suspendues au 31/12/2019 car la 1ère phase du DRAGAGE devait initialement débutée en septembre 2020.

En effet, le montant de la provision constituée fin 2019, auquel était ajouté le montant des subventions obtenues dans le cadre de l'appel à projet de la DIRM permettaient de financer l'ensemble de l'opération.

Or, en raison de l'abandon de la filière de traitement des sédiments à l'ancienne décharge du THOT, le calendrier des travaux a dû être décalé et le début du dragage n'a pu intervenir. Ces nouvelles filières de gestion et de traitement terrestre des sédiments pourraient conduire à revoir le coût total de l'opération.

Ainsi, dès 2021 il a été convenu de reprendre la constitution de la provision à hauteur de 400 000€. Portant ainsi donc le montant de la provision à **1 166 968 €** au 31/12/2021.

Par conséquent, la nécessité de constituer **480 000 €** de provisions en 2022 est un besoin fondamental afin d'anticiper les éventuels surcoûts de l'opération.

#### Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :

2020	2021	2022
0	785 765	<b>70 000</b>

Avec un PPI ambitieux jusqu'à 2025, et chargé en opération de travaux, il est impératif de transférer **70 000 €** en section d'investissement afin de financer une partie des immobilisations corporelles du chapitre 20.

### 1.3 Les Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement

AE 2020-928 Travaux d'entretien de Dragage	Montant de l'AE	CP2021	CP 2022	CP 2023
CREDIT DE PAIEMENT	<b>2 428 200</b>	<b>75 032</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 353 168</b>
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>				
AUTOFINANCEMENT	<b>1 035 424</b>	<b>75032</b>	<b>511 527</b>	<b>448 865</b>
SUBVENTION ETAT (FNADT)	<b>667 246</b>	-	<b>257 303</b>	<b>409 943</b>
SUBVENTION REGION	<b>725 530</b>	-	<b>231 170</b>	<b>494 360</b>

#### LES DEPENSES DE PERSONNEL

Les charges de personnel représentent **17.47 %** du budget des dépenses de fonctionnement.

L'accroissement budgétaire en 2022 atteint **2.19 %** par rapport à 2021, lié à la revalorisation des salaires des agents de droit privé conformément aux accords de la convention collective.

Une baisse de 0.7 % est prévu au compte 6215 justifiée d'une part par la mutation d'un agent de la Fonction publique courant 2021 et d'autre part la prolongation d'un agent en maladie et le placement en mi-temps thérapeutique d'un autre.

A noter, que suite à l'attribution du Port à sec en Autorisation d'Occupation Temporaire, la régie du port ne devrait pas avoir recours à l'embauche de saisonniers grutiers en 2022.

### Masse salariale globale 012

#### Masse salariale des agents de la fonction publique territoriale rattachés au Port de Carnon

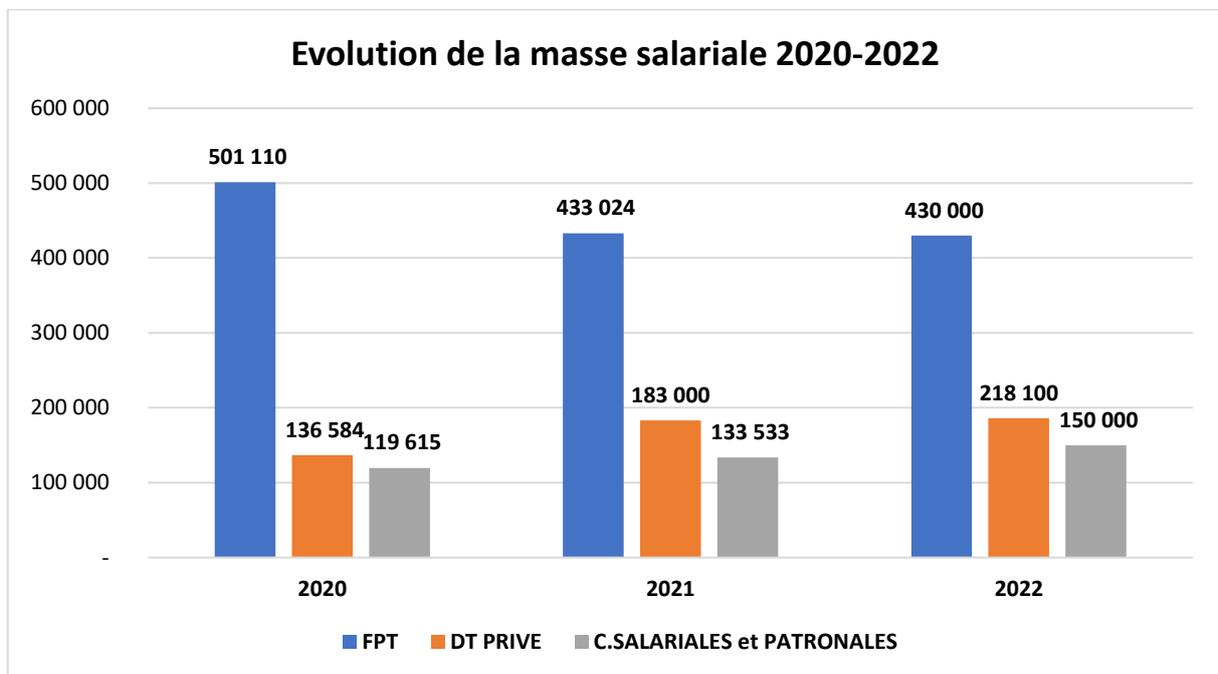
2020	2021	2022
501 110	433 024	<b>430 000</b>

#### Masse salariale des agents de droit privé.

2020	2021	2022
136 584	183 000	<b>218 000</b>

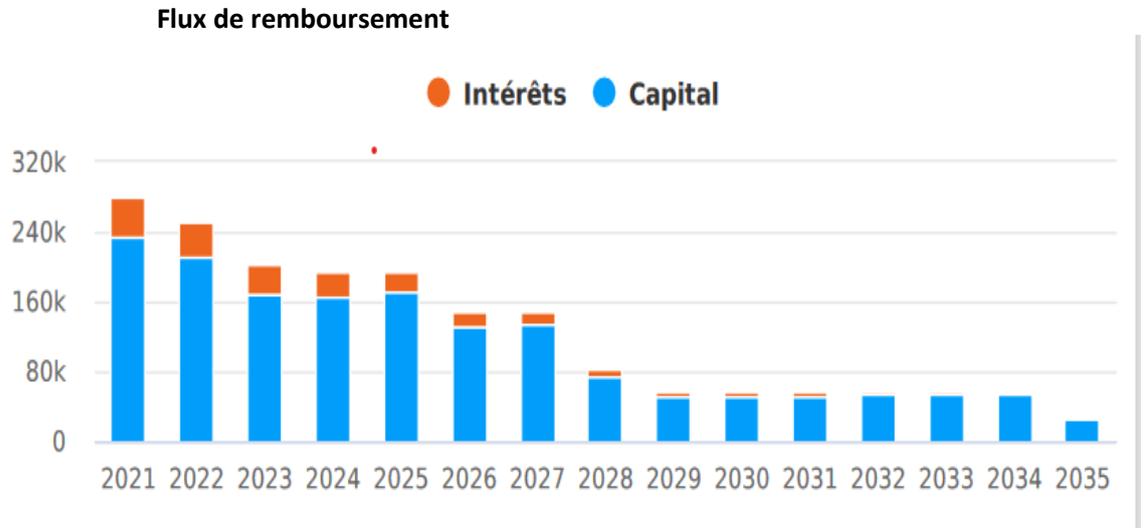
#### Charges salariales et patronales

2020	2021	2022
119 615	133 533	<b>150 000</b>



## 2 LA GESTION DE LA DETTE

### 2.1 Profil de remboursement



### 2.2– Synthèse de notre dette au 31/12/2021

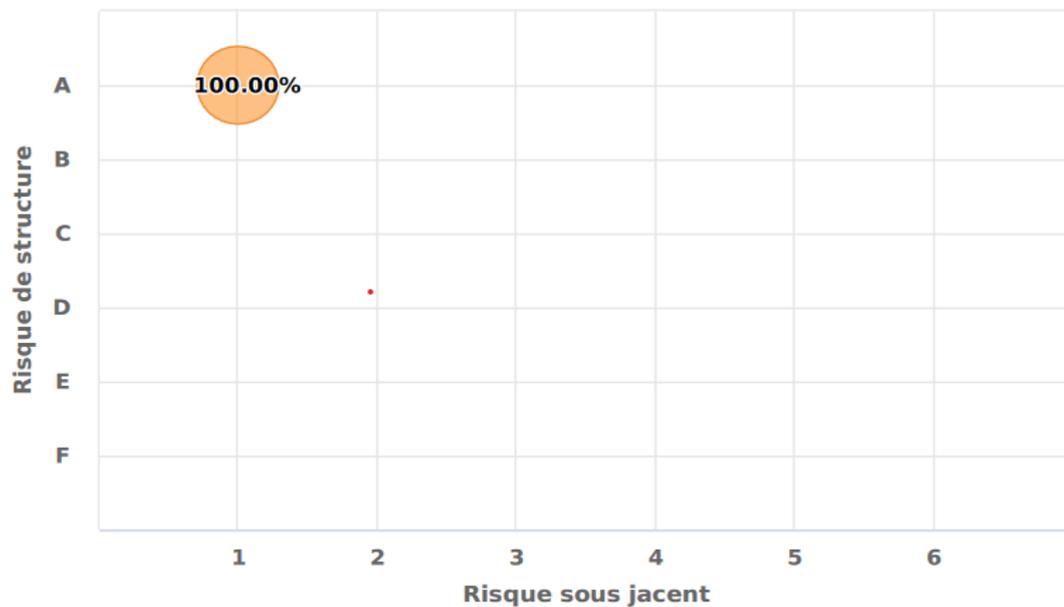
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
1 403 821	2.80%	8 ans et 8 mois	4 ans et 10 mois	9

### 2.3 – Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen % (annuel)
Fixe	1 020 321	72.68	3.29
Variable	0.00	0.00	0.00
Livret A	383 500	27.32	1.50
<b>Ensemble des risques</b>	<b>1 403 821</b>	<b>100.00</b>	<b>2.80</b>

Une prévision d'emprunt à hauteur de 3 400 000 € est en cours d'étude pour permettre de développer le patrimoine du Port de Carnon sereinement et financer les grandes lignes du Plan pluriannuel d'investissement (annexé au ROB). Il est également rappelé qu'au 31/12/2022, deux emprunts arriveront à échéance.

### Dettes selon la charte de bonne conduite



### Dettes par prêteur

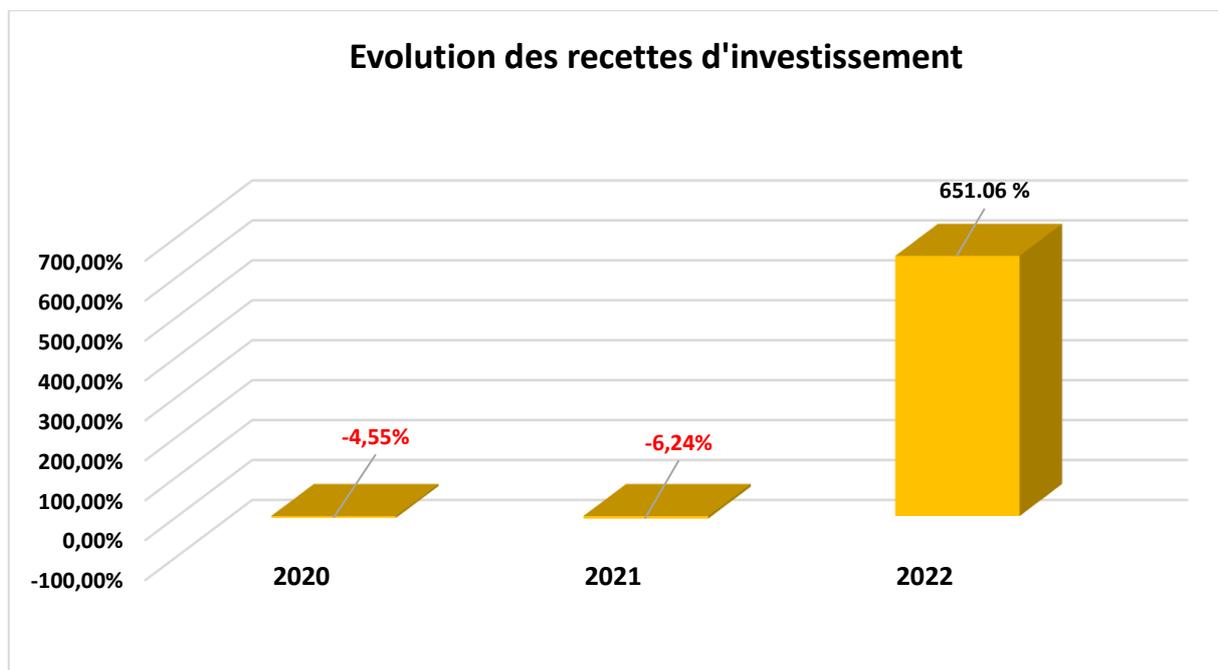
Prêteurs	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	775 354 €	55,23 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	529 014 €	37,68 %
DEXIA CL	61 546 €	4,38 %
CAISSE D'EPARGNE	37 907 €	2,70 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>1 403 821 €</b>	<b>100,00 %</b>

### 3 LA PROGRAMMATION ET LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU PORT DE MAUGUIO-CARNON

#### 3.1- Evolution des recettes d'investissement

Années	Recettes d'investissement*	Evolution N-1	En euros
2020	467 553	- 4.55 %	- 22 293
2021	438 366	- 6.24 %	- 29 187
2022	3 292 400	651.06 %	2 854 034

\*Montants exprimés en HT issus des comptes administratifs sauf pour 2021 où les montants sont estimés.



En 2021, les recettes d'investissement connaissent une baisse prévisionnelle de **6.24%**, suite au non-versement de subventions notifiées pour la reconstruction de la capitainerie suite au décalage du calendrier de réalisation des travaux.

En effet, les subventions sont versées sur présentation des factures mandatées à la Trésorerie.

Ce report de subvention est donc fléché au Budget primitif 2022.

## Les perspectives 2022 :

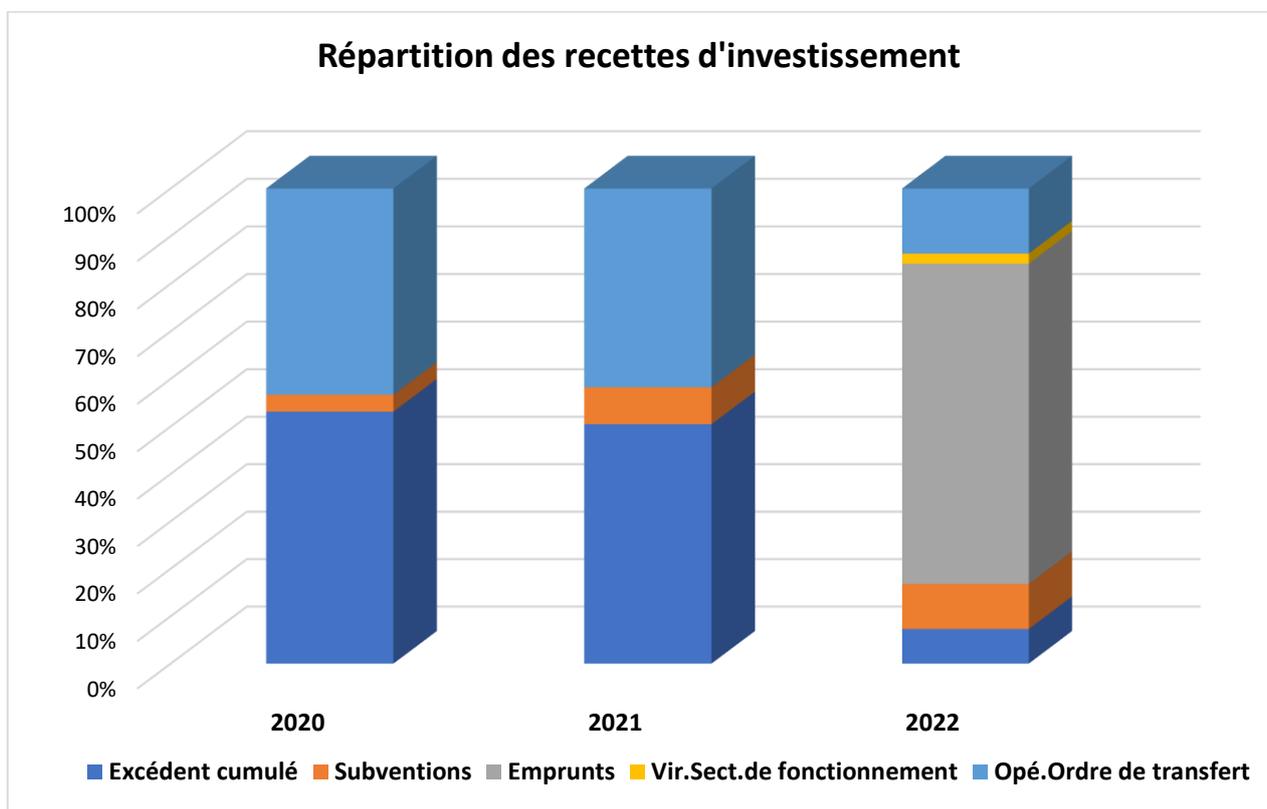
### Les principales recettes d'investissement :

Les prévisions budgétaires 2022 sont évaluées à **3 292 490 € HT**, proposant une augmentation de **651.06 %** par rapport à 2021.

Cette importante inflation est caractérisée par :

- Les subventions attendues
- Les opérations d'ordre de transfert
- La levée d'une partie d'emprunt pour les besoins de financement du PPI 2022.

Recettes d'investissement	2020	Estimations 2021	Prévisions 2022
001 - Excédent d'investissement cumulé	537 963	530 853	240 000
13 - Subventions d'investissement	36 060	81 810	312 762
16 - Emprunts	-	-	2 219 328
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	70 000
040 - Opérations d'ordre de transfert en sections	438 874	439 450	450 400



Avec un plan pluriannuel d'investissement ambitieux visant à moderniser et développer le Port de Carnon jusqu'à 2025, un emprunt globalisé de 3 560 000 € pour financer les opérations de travaux est prévu.

Pour 2022, **2 219 328 €** seront nécessaires pour financer les plus importantes opérations.

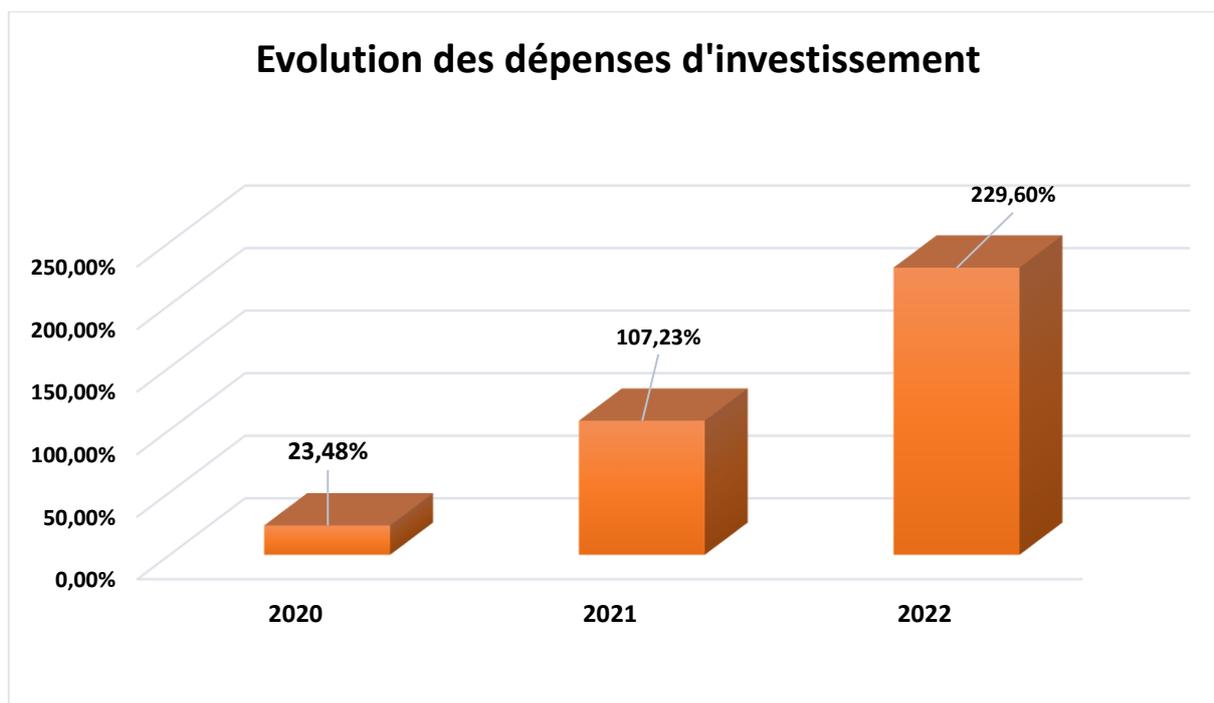
Viendront s'ajouter les subventions de travaux à hauteur de **272 762 €** dans le cadre de la reconstruction de la capitainerie.

**40 000 €** sont également en attente de notification par l'Agence De la Transition Ecologique (ADEME) auprès de qui le Port de Carnon s'est porté candidat, en fin d'année, dans le cadre de l'appel à projet pour le déploiement du tri sélectif dans l'espace public.

### 3.2- Evolution des dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement*	Evolution N-1	En euros
2020	482 044	23.48 %	91 646
2021	998 929	107.23 %	516 885
<b>2022</b>	<b>3 292 490</b>	<b>229.60 %</b>	<b>2 293 561</b>

\*Montants exprimés en HT issus des comptes administratifs sauf pour 2021 où les montants sont estimés.



En 2021, les dépenses d'investissement connaissent une hausse prévisionnelle de **107,23 %**, liée majoritairement aux opérations de travaux (compte 2313) et notamment la démolition de la capitainerie de Carnon, des deux hangars de zone technique Est et de la démolition des quais d'accueil.

## Les perspectives 2022 :

### Les principales dépenses d'investissement :

Les prévisions budgétaires 2022 sont évaluées à **3 292 490 € HT**, proposant une augmentation de **229.60 %** par rapport à 2021.

Recettes d'investissement	2020	Estimations 2021	Prévisions 2022
16 – Emprunts et dettes assimilées	230 000	239 000	253 000
20 – Immobilisations incorporelles	14 000	-	10 000
21 – Immobilisations corporelles	90 000	70 000	321 133
23 – Immobilisations en cours (opérations de travaux)	101 892	643 588	2 632 310
040 – Opérations d'ordre de transfert en sections	76 044	76 045	76 047

### Les plus importantes dépenses en 2022 concernent :

**Le chapitre 21** avec en priorité l'acquisition d'équipement de collecte de tri des déchets en vue de l'optimisation des filières recyclage des flux. L'investissement est prévu à hauteur de 100 000 € dont 40 000 € de subventions seront versées dans le cadre du projet de l'ADEME.

L'acquisition d'un engin de levage pour la mise en place des prestations de manutentions de navires sur remorques.

**Le chapitre 23** qui retracent les opérations de travaux en cours et retracés dans le PPI.

Les autres dépenses d'investissement restent constantes.

Le plan pluriannuel du Port de Carnon s'élève à **5 519 177 €** lissé jusqu'à 2025 dont **2 963 443 €** inscrits sur 2022.

### 3.3 – Présentation des grands projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement financés en 2022.

#### LA RECONSTRUCTION DE LA CAPITAINERIE

Construite en 1976, elle est un lieu majeur au sein du port, une porte d'entrée aux services portuaires pour les plaisanciers. Sa reconstruction constitue une étape clé de la valorisation du Port et du projet d'aménagement pour révéler la station.

Les impératifs d'une mise en conformité du bâtiment, la reconstruction de la capitainerie va permettre de créer un bâtiment plus adapté, plus accessible, de grande qualité architecturale et environnementale.

En 2021, l'attribution de 11 lots pour la reconstruction a été notifiés pour un montant total de 1 318 833 €. (A noter que le lot 3 « menuiseries extérieures » a été relancé).

A ce jour, la fin des travaux est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.



Montant prévisionnel : **2 218 916 € HT** (AP/CP et Hors AP/CP)

Montant total prévisionnel des subventions : **935 706 € HT**

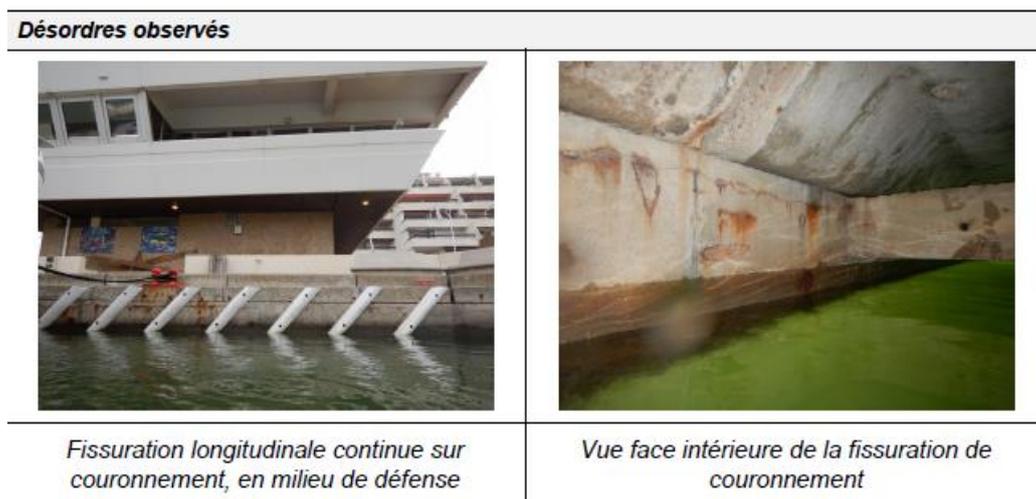
Montant total prévisionnel restant à financer (emprunt, autofinancement) : **1 283 210 € HT**

**Partenaires financiers : l'Etat (France Relance), la Région, le Département.**

## LA REFECTION DES QUAIS DE LA CAPITAINERIE

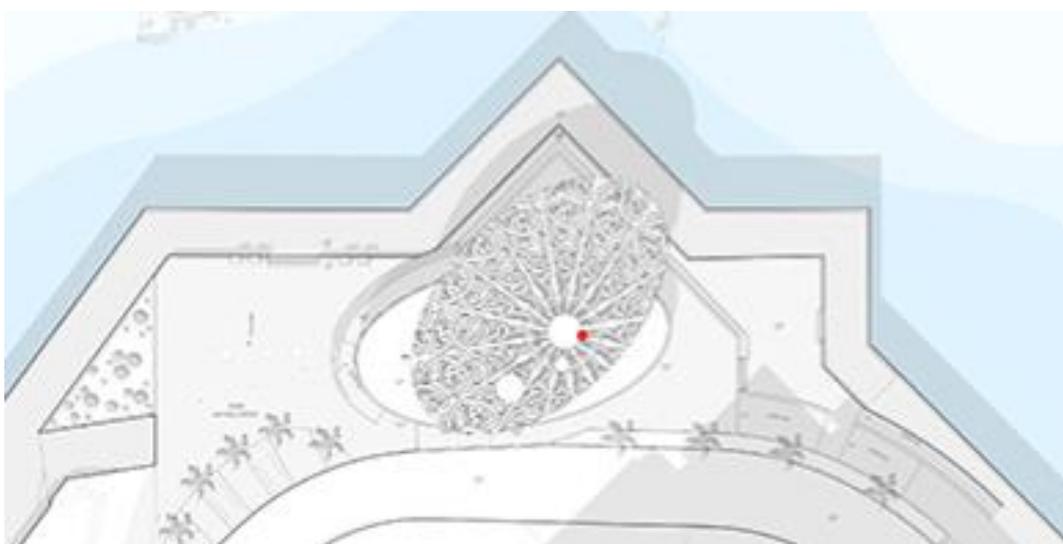
Dans le cadre d'une inspection des quais de la capitainerie en Avril 2019, il a été identifié un état dégradé des poutres transversales intégrées dans la structure béton armé sur pieux.

Une investigation plus poussée de l'état de cet ouvrage a été effectuée, par le biais de la Société ACCOAST, en Octobre 2019. Ce dernier ayant confirmé l'état de dégradation des structures béton en sous-face du quai, il a été décidé de procéder urgemment à leur réfection.



Les dalles seront remplacées par des pontons flottants harmonisant l'ensemble de la nouvelle capitainerie.

La fin des travaux est fixée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022.



Montant prévisionnel : **600 000 € HT**

Montant total prévisionnel financé sur 2021 : **300 290 € HT**

Montant total prévisionnel restant à financer (emprunt, autofinancement) : **299 710 € HT**

## MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'AVITAILLEMENT

Créée en 1976 avec la capitainerie, la station d'avitaillement a fait l'objet d'un audit pour déterminer l'état du matériel apparent et non visible.

Dans le dernier audit, les conclusions du rapport effectué par la société DEKRA a ciblé 18 points de non-conformités techniques n'assurant plus une durée à long terme de la station.

Le démarrage des travaux débutera au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022. Un kiosque de paiement provisoire sera installé pour assurer l'exploitation pour la saison 2022, en attente du transfert des équipements de gestion vers la future capitainerie.



Montant prévisionnel : **340 000 € HT**

Montant total prévisionnel sur 2021 : **9 990 € HT**

Montant total prévisionnel restant à financer (emprunt, autofinancement) : **330 010 € HT**

## MODERNISATION DE LA ZONE TECHNIQUE EST

La modernisation de la zone technique Est constitue l'un des projets de développement du Port de Carnon, intégré plus largement dans la requalification et l'aménagement urbain initiée dans le Schéma Directeur.

La déconstruction des deux hangars existants a été réalisée au dernier trimestre 2021.

Leur reconstruction prendra effet en octobre 2022 et comportera dans le 1<sup>er</sup> bâtiments 5 cellules de 80m<sup>2</sup> dont l'une disposera d'une pergola d'environ 60m<sup>2</sup>.

La redevance annuelle de chaque lot se composera d'une part fixe et d'une part variable en % du chiffre d'affaires proposé par le candidat.

Le 2<sup>ème</sup> bâtiment, fait l'objet d'une étude pour définir un projet pertinent, un prospect privé s'étant fait connaître.



Montant prévisionnel : **1 290 198 € HT**

Montant total prévisionnel financé sur 2021 : **131 724 € HT**

Montant total prévisionnel reste à financer (emprunt, autofinancement) : **1 158 474 € HT**

### 3.4 - Les Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

<b>AP 2020 917 Démolition/Reconstruction de la capitainerie</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Mandaté sur 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>
<b>CREDIT DE PAIEMENT</b>	<b>1 966 313</b>	<b>201 584</b>	<b>1 379 905</b>	<b>247 831</b>	<b>136 993</b>
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>					
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>119 773</b>	<b>119 773</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EMPRUNTS</b>	<b>839 595</b>	<b>-</b>	<b>709 856</b>	<b>129 739</b>	<b>-</b>
<b>SUBVENTION DE L'ETAT</b>	<b>272 702</b>	<b>81 811</b>	<b>190 891</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>SUBVENTIONS REGION</b>	<b>463 854</b>		<b>265 992</b>	<b>108 092</b>	<b>89 770</b>
<b>SUBVENTIONS DEPARTEMENT</b>	<b>270 389</b>		<b>213 166</b>	<b>10 000</b>	<b>47 223</b>

<b>AP 2020 927 –Modernisation de Zone EST et ses AOT</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Mandaté sur 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>
<b>CREDIT DE PAIEMENT</b>	<b>1 287 472</b>	<b>131 724</b>	<b>589 874</b>	<b>565 874</b>
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>				
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>131 724</b>	<b>131 724</b>		
<b>Emprunts</b>	<b>1 155 748</b>	<b>-</b>	<b>589 874</b>	<b>565 874</b>

## 4 – ANNEXE

Le plan pluriannuel d'investissement 2020-2025.